



FÉDÉRATION DE PATINAGE DE VITESSE DU QUÉBEC

RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION
ET DE SÉCURITÉ

Saison 2020-2021
Saison 2021-2022

Version du **9 février 2020**

Adoptés lors de l'adoption **spéciale** de la Fédération de patinage de vitesse du Québec (FPVQ) **tenue le 9 février 2020**

Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Table des matières

A1. STATUT DES PATINEURS ET CIRCUITS DE COMPÉTITION	7
A1.1 CIRCUIT DE COMPÉTITIONS COLLÉGIAL-UNIVERSITAIRE	7
A1.1.1 TITRE DU CIRCUIT	7
A1.1.2 ORIENTATIONS	7
A1.1.3 BUTS	8
A1.1.4 STATUT DES PATINEURS COLLÉGIAL-UNIVERSITAIRE	8
A1.1.5 ÉLIGIBILITÉ ET STRUCTURE	8
A1.1.6 NOMBRE	8
A1.1.7 RECLASSEMENT DU STATUT COLLÉGIAL-UNIVERSITAIRE AU STATUT PROVINCIAL OU ÉLITE	8
A1.1.8 FORMAT	8
A1.1.9 RÉCOMPENSES	9
A1.2 CIRCUIT DE COMPÉTITIONS ÉLITE	9
A1.2.1 TITRE DU CIRCUIT	9
A1.2.2 ORIENTATIONS	9
A1.2.3 BUTS	9
A1.2.4 STATUT DES PATINEURS ÉLITE	9
A1.2.5 ÉLIGIBILITÉ ET STRUCTURE	9
A1.2.6 NOMBRE	9
A1.2.7 RECLASSEMENT DU STATUT ÉLITE AU STATUT PROVINCIAL	10
A1.2.8 FORMAT	10
A1.2.9 RÉCOMPENSES	10
A1.3 CIRCUIT DE COMPÉTITIONS PROVINCIAL	10
A1.3.1 LE TITRE DU CIRCUIT	10
A1.3.2 ORIENTATIONS	10
A1.3.3 BUTS	10
A1.3.4 STATUT DES PATINEURS PROVINCIAL	11
A1.3.5 ÉLIGIBILITÉ ET STRUCTURE	11
A1.3.6 NOMBRES	11
A1.3.7 CHANGEMENT DE STATUT PROVINCIAL À ÉLITE EN COURS DE SAISON	11
A1.3.8 RECLASSEMENT DU STATUT PROVINCIAL À INTERRÉGIONAL	11
A1.3.9 FORMAT	11
A1.3.10 RÉCOMPENSES	12
A1.4 CIRCUIT DE COMPÉTITIONS INTERRÉGIONAL	12
A1.4.1 LE TITRE DU CIRCUIT	12
A1.4.2 ORIENTATIONS	12
A1.4.3 BUTS	12
A1.4.4 STATUT DES PATINEURS INTERRÉGIONAL	12
A1.4.5 ÉLIGIBILITÉ ET STRUCTURE	12
A1.4.6 CHANGEMENT DE STATUT INTERRÉGIONAL À PROVINCIAL	13
A1.4.7 RECLASSEMENT DU STATUT INTERRÉGIONAL À RÉGIONAL	13
A1.4.8 FORMAT	13
A1.4.9 RÉCOMPENSES	13
A1.5 CIRCUIT DE COMPÉTITIONS RÉGIONAL	13
A1.5.1 STATUT DES PATINEURS RÉGIONAL	13
A1.6 PATINAGE PARTICIPATIF	14

A1.6.1	STATUT DES PATINEURS PARTICIPATIFS	14
A1.6.2	CHANGEMENT DE STATUT PARTICIPATIF À RÉGIONAL	14
A2.1.1	NOMBRE MAXIMUM DE PATINEURS À LA LIGNE DE DÉPART (INCLUANT LES AVANCEMENTS) ET DISTANCES RÉGLEMENTAIRES	14
A2.1.2	FORMATION DES VAGUES	14
A2.1.3	ÉTAPES ET FORMATION DES VAGUES POUR LES QUALIFICATIONS	15
A2.1.4	FORMATION DES VAGUES POUR LES DEMI-FINALES ET LES FINALES	15
A2.1.5	POINTAGE (CIRCUITS INTERRÉGIONAL, PROVINCIAL, ÉLITE ET COLLÉGIAL-UNIVERSITAIRE)	15
A2.1.6	PÉNALITÉS	15
A2.1.7	NON-TEMPS	16
A2.1.8	RAPPEL D'UNE COURSE	16
A2.1.10	DÉPARTS	17
A3.	CATÉGORIES D'ÂGE	17
A4.	CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS	18
A5.	LES CHAMPIONNATS DE FIN DE SAISON	19
A5.1	LES CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS COURTE PISTE (10-11-12ANS)	19
A5.1	LES CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS COURTE PISTE (13-14-15ANS)	19
A5.1	LES CHAMPIONNATS COLLÉGIAL-UNIVERSITAIRE 16 ANS +	19
A5.4	FESTIVAL DES VIVES LAMES	20
	SECTION B – PATINAGE DE VITESSE LONGUE PISTE	21
B1.	STATUT DES PATINEURS ET CIRCUITS DE COMPÉTITION	21
B1.1	CIRCUIT DE COMPÉTITIONS COLLÉGIAL-UNIVERSITAIRE	21
B1.1.1	TITRE DU CIRCUIT	21
B1.1.2	ORIENTATIONS	21
B1.1.3	BUTS	22
B1.1.4	STATUT DES PATINEURS COLLÉGIAL-UNIVERSITAIRE	22
B1.1.5	ÉLIGIBILITÉ ET STRUCTURE	22
B1.1.6	NOMBRE	22
B1.1.7	RECLASSEMENT DU STATUT COLLÉGIAL-UNIVERSITAIRE AU STATUT COUPE QUÉBEC	22
B1.1.8	FORMAT	22
B1.1.9	RÉCOMPENSES	23
B1.2	CIRCUIT DE COMPÉTITIONS COUPE QUÉBEC LONGUE PISTE	23
B1.2.1	TITRE DU CIRCUIT	23
B1.2.2	ORIENTATIONS	23
B1.2.3	BUTS	23
B1.2.4	STATUT DES PATINEURS COUPE QUÉBEC LONGUE PISTE	23
B1.2.5	ÉLIGIBILITÉ ET STRUCTURE	23
B1.2.6	NOMBRE	24
B1.2.7	RECLASSEMENT DU STATUT COUPE QUÉBEC AU STATUT RÉGIONAL	24
B1.2.8	FORMAT	24
B1.2.9	RÉCOMPENSES	24
B1.3	CIRCUIT DE COMPÉTITIONS COUPE JEUNESSE LONGUE PISTE	24

B1.3.1	TITRE DU CIRCUIT	24
B1.3.2	ORIENTATIONS	24
B1.3.3	BUTS	24
B1.3.4	STATUT DES PATINEURS COUPE JEUNESSE	25
B1.3.5	ÉLIGIBILITÉ ET STRUCTURE	25
B1.3.6	NOMBRE	25
B1.3.7	RECLASSEMENT DU STATUT COUPE JEUNESSE AU STATUT RÉGIONAL	25
B1.3.8	FORMAT	25
B1.3.9	RÉCOMPENSES	25
B1.4.	CIRCUIT DE COMPÉTITIONS RÉGIONAL LONGUE PISTE	26
B1.4.1.	STATUT DES PATINEURS RÉGIONAL	26
B1.4.2	CHANGEMENT DE STATUT RÉGIONAL LONGUE PISTE À COUPE JEUNESSE	26
B1.5	PATINAGE PARTICIPATIF LONGUE PISTE	26
B1.5.1	STATUT DES PATINEURS PARTICIPATIFS	26
B1.5.2	CHANGEMENT DE STATUT PARTICIPATIF À RÉGIONAL LONGUE PISTE	26
B1.6	AUTRES CIRCUITS DE COMPÉTITIONS	26
B2.	PARTICULARITÉS DES CIRCUITS	26
B2.2	CHRONOMÉTRAGE	26
B2.3	CLASSEMENT ET POINTAGE	26
B2.4	DÉPART	27
B2.5	REPRISE DE COURSE	27
B2.6	FAUX DÉPART	27
B3.	CATÉGORIES D'ÂGE	27
B4.	CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS	28
B5	LES CHAMPIONNATS LONGUE PISTE	29
B5.1	LES CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS JEUNESSE LONGUE PISTE (10 À 15 ANS)	29
B5.1	LES CHAMPIONNATS COLLÉGIAL-UNIVERSITAIRE 16 ANS +	29
SECTION C – RÈGLEMENTS COMMUNS		30
C1.	RÉGLEMENTATION COMMUNE	30
C1.1	CALENDRIER	30
C1.1.1	PRÉPARATION DU CALENDRIER	30
C1.1.2	ATTRIBUTION DES COMPÉTITIONS	30
C1.2	SANCTION DE COMPÉTITION	30
C1.2.1	PROCÉDURES	30
C1.2.2	COÛT	30
C1.2.3	APPUI TECHNIQUE	30
C1.2.4	OFFICIELS	30
C1.3	RESPONSABILITÉS DU COMITÉ ORGANISATEUR	30
C1.3.1	ORGANISATION	30
C1.3.2	FINANCES	31
C1.3.3	INFORMATION	31

C1.3.4	INSCRIPTION	31
C1.3.5	RÉUNION DES ENTRAÎNEURS	31
C1.3.6	PROTOCOLE	32
C1.3.7	RÉSULTATS	32
C1.3.8	COMMANDITAIRES	32
C1.4	PATINS	32
C1.5	ÉQUIPEMENT	32
C1.6	BONNET	32
C1.7	PROTÊT	33
C1.8	MÉDAILLES	33
C1.9	DÉSISTEMENT DE L'ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION	33
C2.	RÈGLEMENTS SPÉCIAUX	33
C2.1	COMPÉTITIONS SPÉCIALES	33
C2.1.1	JEUX DU QUÉBEC	33
C2.1.2	COMPÉTITIONS NATIONALES	33
C2.1.3	AUTRES COMPÉTITIONS	34
C2.2	COMPÉTITIONS HORS DU QUÉBEC	34
C2.2.1	ÉLIGIBILITÉ	34
C2.2.2	DÉSISTEMENT D'UN PATINEUR	34
C2.2.3	FORMULAIRE D'INSCRIPTION	34
C2.3	PRIORITÉ AU CALENDRIER	34
C2.4	COMBINAISON DE COMPÉTITION	34
SECTION D – RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ		35
AVIS AUX MEMBRES		36
CHAPITRE 1 - LES NORMES CONCERNANT L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS, LA PARTICIPATION A UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF		38
CHAPITRE II - LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS		40
CHAPITRE III - LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ		42
CHAPITRE IV - LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF		42
CHAPITRE V - LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF		43
CHAPITRE VI - LES NORMES CONCERNANT LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF		43
CHAPITRE VII - LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT		44

<u>ANNEXE 2 - RECOMMANDATIONS</u>	46
<u>ANNEXE 3 - NORMES OBLIGATOIRES ET INSTALLATION DES MATELAS PROTECTEURS EN COMPÉTITION</u>	47
<u>ANNEXE 4 - RECOMMANDATION MINIMALE POUR LES MATELAS UTILISÉS À L'ENTRAÎNEMENT</u>	53
<u>ANNEXE 5 - SPÉCIFICATIONS DE FABRICATION DES MATELAS AMORTISSEURS</u>	54
<u>ANNEXE 6 - SPÉCIFICATIONS DE FABRICATION DES MATELAS DEMI-HAUTEUR</u>	55
<u>ANNEXE 8 - MARQUEURS UTILISÉS EN COMPÉTITION</u>	58
<u>SECTION E - ANNEXES</u>	59
ANNEXE 1A – RÉPARTITION DES CLUBS DANS LES SECTEURS ÉQUIPES RÉGIONALES – PATINAGE DE VITESSE COURTE PISTE	59
ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE CHANGEMENT DE STATUT 2018-2020	60
ANNEXE 3 – STANDARDS D'ACCÈS - PATINAGE DE VITESSE COURTE PISTE	61
ANNEXE 4 – STANDARDS D'ACCÈS – PATINAGE DE VITESSE LONGUE PISTE	62
ANNEXE 5 – CALENDRIER DE COMPÉTITIONS 2020-21	63
ANNEXE 6 – TARIFICATION 2018-2019 À MODIFIÉ À L'AGA 2020	64

Section A – Patinage de vitesse courte piste

NOTE : Advenant le cas où une situation ne serait pas prévue dans cette section des règlements, les règlements de Patinage de vitesse Canada (PVC) et/ou de l'International Skating Union (ISU) s'appliqueront.

Le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste définit les formats des compétitions pour chaque saison en cours. Une version préliminaire est publiée sur le site de la Fédération de patinage de vitesse du Québec (FPVQ) le 1^{er} juillet pour guider les entraîneurs dans leur planification et la préparation des patineurs aux compétitions. La version complète est publiée au plus tard le 1^{er} septembre.

A1. STATUT DES PATINEURS ET CIRCUITS DE COMPÉTITION

Le statut des patineurs est fonction du circuit de compétition auquel ils prennent part. Selon leur progression, les patineurs peuvent changer de statut durant l'année.

Note : Il ne faut pas confondre avec le statut d'identification des patineurs pour le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (espoir, relève et élite) qui est fonction des critères du Guide d'identification de l'Équipe du Québec de la FPVQ.

Les patineurs participent aux différents circuits de compétitions en fonction de :

- L'âge au 1^{er} juillet ;
- Du classement canadien ;
- Du classement en fonction de leur meilleur temps dans les distances retenues selon le circuit de compétitions (voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste pour les distances retenues de chacun des circuits) ;
- Des dérogations attribuées selon les procédures de demande de dérogation.

Un classement général annuel des patineurs, en fonction des meilleurs temps des patineurs est fait à la fin de la saison, basé sur les temps obtenus dans les distances retenues lors des compétitions des circuits québécois (collégial-universitaire, élite, provincial et interrégional), des championnats québécois et lors des compétitions nationales tenues sur le territoire québécois et excluant la Finale provinciale des Jeux du Québec.

Le patineur doit obligatoirement être affilié à la FPVQ et PVC avant l'inscription à sa première compétition prévue au calendrier de la FPVQ pour confirmer son statut de compétiteur.

Pour les patineurs prenant part aux compétitions nationales en patinage de vitesse courte piste, la catégorie d'affiliation, déterminée par PVC, doit être « Elite » et l'ajustement doit être fait en cours de saison si nécessaire.

A1.1 Circuit de compétitions collégial-universitaire

A1.1.1 Titre du circuit

Le titre est « Circuit collégial-universitaire ». Le titre peut être modifié par l'ajout du soutien d'un ou de commanditaire(s).

A1.1.2 Orientations

Le circuit collégial-universitaire, un réseau hybride de compétitions courte piste et/ou longue piste sur une glace de dimension internationale (tracé de 111m) et de longue piste (400m), est destiné aux patineurs de 16 ans et plus.

Il y a 3 compétitions durant la saison.

A1.1.3 Buts

- Perfectionner le développement des athlètes québécois en vue des compétitions nationales et internationales.
- Compétitions récréatives
- Établir un classement des athlètes collégial et universitaire.
- Promouvoir la discipline et développer le réseau collégial et universitaire.

A1.1.4 Statut des patineurs collégial-universitaire

Les patineurs de statut collégial-universitaire sont tous les patineurs sélectionnés pour participer aux compétitions du circuit collégial-universitaire québécois. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions courte piste). Ces patineurs peuvent aussi participer aux compétitions nationales et internationales s'ils sont sélectionnés à ces différentes compétitions. Ils sont inscrits auprès de PVC dans la catégorie « PATINEUR ÉLITE ou COMPÉTITIF ».

A1.1.5 Éligibilité et structure

- Tous les patineurs de statut collégial-universitaire âgés de 16 ans et plus au 1^{er} juillet
- Patineurs invités de statut Provincial et élite. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.)
- Les patineurs invités non affiliés à la FPVQ, s'ils respectent les critères d'accès à ce circuit. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).

Les patineurs sont répartis dans un seul secteur pour les compétitions du circuit collégial-universitaire.

A1.1.6 Nombre

Le nombre minimum de patineurs 70 et un maximum 300 en fonction du format et des procédures. La sélection des patineurs est établie selon les critères du Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.

A1.1.7 Reclassement du statut collégial-universitaire au statut Provincial ou élite

Un patineur de statut collégial-universitaire peut être reclassé à un statut Provincial ou élite durant la saison en cours s'il satisfait les critères pour le circuit.

A1.1.8 Format

Le format spécifique des compétitions du circuit collégial-universitaire est décrit dans le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.

Le format général des compétitions est établi comme suit :

- Chaque patineur aura au programme entre 1 et 8 distances à son choix (voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).
- Les patineurs sont classés par les classements de temps de la FPVQ. (Voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).
- Les compétitions se déroulent sur une ou deux jours.

A1.1.9 Récompenses

Contrairement au règlement C1.8, le comité organisateur doit remettre minimalement un trophée ou toute autre forme de récompense aux trois premiers par distance, du classement collégial et universitaire (voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste) et un minimum de 3 prix au hasard parmi tous les participants de chacune des journées. Chaque trophée, médaille ou décoration remis dans le cadre de ce circuit doit être identifié afin d'indiquer l'endroit et la date. Une commandite peut y être ajoutée.

A1.2 Circuit de compétitions Élite

A1.2.1 Titre du circuit

Le titre est « Circuit Élite ». Le titre peut être modifié par l'ajout du soutien d'un ou de commanditaire(s).

A1.2.2 Orientations

Le circuit Élite, un réseau de compétitions courte piste sur une glace de dimension internationale et sur le tracé de 111m de haut niveau destiné aux patineurs les plus performants.

Il y a 3 ou 4 compétitions durant la saison.

A1.2.3 Buts

- Perfectionner le développement des athlètes québécois en vue des compétitions nationales et internationales.
- Établir un classement des athlètes.
- Promouvoir la discipline à son niveau le plus élevé de développement.

A1.2.4 Statut des patineurs Élite

Les patineurs de statut Élite sont tous les patineurs sélectionnés pour participer aux compétitions du circuit Élite québécois. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions courte piste). Ces patineurs peuvent aussi participer aux compétitions nationales et internationales s'ils sont sélectionnés à ces différentes compétitions. Ils sont inscrits auprès de PVC dans la catégorie « PATINEUR ÉLITE ou COMPÉTITIF ».

A1.2.5 Éligibilité et structure

- Tous les patineurs de statut Élite âgés de 14 ans et plus au 1^{er} juillet
- Patineurs invités de statut Provincial et collégial-universitaire. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.)
- Les patineurs non affiliés à la FPVQ, s'ils respectent les critères d'accès à ce circuit. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).

Les patineurs sont répartis dans un seul secteur pour les compétitions du circuit élite.

A1.2.6 Nombre

Le nombre minimum de patineurs est de 40 femmes et 40 hommes et un maximum de 70 femmes et 70 hommes. La sélection des patineurs est établie selon les critères du Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.

A1.2.7 Reclassement du statut Élite au statut Provincial

Un patineur de statut Élite ne peut être reclassé à un statut Provincial durant la saison en cours. Par contre, un patineur demeure de statut Provincial s'il est invité, à participer à une compétition du circuit Élite durant la saison. (voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).

A1.2.8 Format

Le format spécifique des compétitions du circuit Élite est décrit dans le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.

Le format général des compétitions est établi comme suit :

- Chaque groupe de patineurs aura au programme 3 ou 4 distances (voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).
- Les patineurs sont classés à l'aide des positions du classement national, et par les classements de temps de la FPVQ avec ou sans égard aux positions (voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).
- Les compétitions se déroulent sur deux jours.

A1.2.9 Récompenses

Contrairement au règlement C1.8, le comité organisateur doit remettre minimalement un trophée ou toute autre forme de récompense au premier, deuxième et troisième patineur du groupe A par distance. Chaque trophée, médaille ou décoration remis dans le cadre de ce circuit doit être identifié afin d'indiquer l'endroit et la date. Une commandite peut y être ajoutée.

A1.3 Circuit de compétitions Provincial

A1.3.1 Le titre du circuit

Le titre est « Circuit Provincial ». Le titre peut être modifié par l'ajout du soutien d'un ou de commanditaire(s).

A1.3.2 Orientations

Le circuit Provincial, un réseau de compétitions courte piste sur une glace de dimension internationale et sur le tracé de 111m, destiné aux patineurs qui progressent vers le circuit élite ou le circuit collégial-universitaire.

Il y a 4 compétitions durant la saison.

A1.3.3 Buts

- Poursuivre le développement des athlètes québécois en vue des compétitions nationales et internationales
- Établir un classement des athlètes.
- Promouvoir la discipline.

A1.3.4 Statut des patineurs Provincial

Les patineurs de statut Provincial sont tous les patineurs sélectionnés pour participer aux compétitions du circuit Provincial québécois. Ces patineurs peuvent aussi participer aux compétitions nationales et internationales s'ils sont sélectionnés à ces différentes compétitions. Ils sont inscrits auprès de PVC dans la catégorie « PATINEUR ÉLITE ou COMPÉTITIF ».

A1.3.5 Éligibilité et structure

- Tous les patineurs de statut provincial. Les patineurs de statut Provincial sont âgés de 13 à 19 ans au 1^{er} juillet
- Les patineurs non affiliés à la FPVQ, s'ils respectent les critères d'accès de ce circuit (voir annexe 3) et sous réserve de places disponibles, voir (Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).
- Les patineurs de 20 ans et plus au premier juillet qui respectent le critère d'accès de ce circuit; être parmi les 15 suivants sur la liste du classement pondéré pour le circuit élite. (voir Guide des procédures en matière de compétitions courte piste)

Les patineurs sont répartis en 2 ou 3 secteurs selon le nombre de participants.

Si le nombre moyen de patineurs en date du 1^{er} décembre inscrits aux compétitions l'année en cours du circuit provincial, est plus de 160 patineurs, il y aura 3 secteurs l'année suivante et le championnat pourra se faire sur deux fins de semaine si nécessaire.

(voir annexe 1B pour connaître la répartition des clubs par secteur).

A1.3.6 Nombres

Le nombre de patineurs par compétition est variable selon la répartition des clubs et des invitations faites aux patineurs hors Québec.

A1.3.7 Changement de statut Provincial à Élite en cours de saison

Les modalités de changement de statut Provincial à Élite sont décrites dans le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.

A1.3.8 Reclassement du statut Provincial à Interrégional

Un patineur de statut Provincial ne peut être reclassé à un statut Interrégional.

A1.3.9 Format

Le format spécifique des compétitions du circuit Provincial est décrit dans le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.

Le format général des compétitions est établi comme suit :

- Le format des compétitions provincial peut varier en fonction du nombre de participants. (voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).
- Le dernier groupe de chaque sexe est incomplet il peut être mixte (voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).
- Chaque groupe de patineurs aura au programme 3 ou 4 distances (voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).

- Les patineurs sont classés à l'aide des temps avec ou sans égard aux positions (voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).
- Les compétitions se déroulent sur deux jours.

A1.3.10 Récompenses

Le comité organisateur doit minimalement remettre un trophée ou toute autre forme de récompense au premier, deuxième et troisième patineur de chaque groupe au total des points de cette compétition. Chaque trophée, médaille ou décoration remis dans le cadre de ce circuit doit être identifié afin d'indiquer l'endroit, la date et la catégorie. Une commandite peut y être ajoutée.

A1.4 Circuit de compétitions Interrégional

A1.4.1 Le titre du circuit

Le titre est « Circuit Interrégional ». Le titre peut être modifié par l'ajout du soutien d'un ou de commanditaire(s).

A1.4.2 Orientations

Le circuit Interrégional, un réseau de compétitions courte piste sur une glace de dimension nord-américaine minimalement et sur le tracé de 100m, destiné aux patineurs qui progressent vers le circuit provincial.

Il y a 4 compétitions durant la saison.

A1.4.3 Buts

- Débuter le développement des athlètes québécois en vue des compétitions nationales
- Établir un classement des athlètes.
- Promouvoir la discipline.

A1.4.4 Statut des patineurs Interrégional

Les patineurs de Statut Interrégional sont tous les patineurs sélectionnés pour participer aux compétitions du circuit Interrégional québécois. Ces patineurs peuvent aussi participer aux compétitions nationales s'ils sont sélectionnés à ces différentes compétitions. Ils sont inscrits auprès de PVC dans la catégorie « PATINEUR ÉLITE ou COMPÉTITIF ».

A1.4.5 Éligibilité et structure

- Tous les patineurs de statut Interrégional affiliés à la FPVQ.
- Les patineurs de ce statut sont âgés de 10 à 13 ans au 1^{er} juillet chez les hommes et de 10 à 12 ans au 1^{er} juillet chez les femmes et rencontrent le standard du circuit de compétitions interrégional (voir annexe 3)
- Les patineurs non affiliés à la FPVQ, s'ils respectent les critères d'accès de ce circuit (voir annexe 3) et sous réserve de places disponibles, voir (Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).

Les patineurs sont répartis dans 3 secteurs (voir Annexe 1A).

Si le nombre de patineurs moyen en date du 1er décembre inscrits aux compétitions du circuit interrégional de l'année en cours est plus de 150 il y aura 4 secteurs l'année suivante et le championnat pourra se faire sur deux fins de semaine si nécessaire.

A1.4.6 Changement de statut Interrégional à Provincial

Le changement de statut interrégional au provincial est possible pour tous les hommes de 13 ans après deux compétitions Interrégional de la saison en cours. Voir guide des procédures en matière de compétitions courte piste

A1.4.7 Reclassement du statut Interrégional à Régional

Le reclassement d'un patineur de statut Interrégional à un statut Régional est possible sur présentation de preuves par son entraîneur à l'effet que le patineur ne satisfait plus les critères du circuit de compétitions Interrégional. Pour ce faire, l'entraîneur doit soumettre par écrit à la FPVQ, les temps réalisés lors des compétitions ou des entraînements appuyant cette demande.

A1.4.8 Format

Le format spécifique des compétitions du circuit Interrégional est décrit dans voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.

Le format général des compétitions est établi comme suit :

- Chaque groupe de patineurs aura au programme 2 ou 3 distances (voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).
- Les patineurs sont classés à l'aide des temps avec ou sans égard aux positions (voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).
- Les compétitions se déroulent sur un jour. Le déroulement de ces compétitions peut être fractionné en deux sessions d'une demi-journée.
- La répartition des clubs par secteur se trouve dans le tableau de l'annexe 1A.
- Le dernier groupe de chaque sexe est incomplet il peut être mixte (voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).
- Les distances retenues pour le classement général annuel sont toujours au programme.

A1.4.9 Récompenses

Le comité organisateur doit minimalement remettre un trophée ou toute autre forme de récompense au premier, deuxième et troisième patineur de chaque groupe au total des points de cette compétition.

A1.5 Circuit de compétitions Régional

A1.5.1 Statut des patineurs Régional

Tous les patineurs qui participent aux compétitions régionales. Ils sont inscrits auprès de PVC dans la catégorie « PATINEUR PARTICIPANT ».

Les patineurs de statut Régional sont ceux qui n'ont pas atteint le circuit de compétition Interrégional.

A1.5.2 Changement de statut Régional à Interrégional

Pour accéder au statut de patineur Interrégional au cours de la saison, le patineur doit avoir atteint le standard d'accès du circuit de compétitions Interrégional lors d'une compétition du circuit Régional comme indiqué dans le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.

Une région peut inviter des patineurs de statut interrégional à ses compétition régionale.

A1.6 Patinage Participatif

A1.6.1 Statut des patineurs participatifs

Un patineur participatif est celui qui reçoit les services d'un club, soit sur une base régulière ou sous forme d'école d'apprentissage. Il n'a pas le droit de participer aux compétitions. Il est inscrit auprès de PVC dans la catégorie « PATINEUR INTRODUCTION ».

A1.6.2 Changement de statut participatif à Régional

Un patineur peut changer de statut au cours de la saison, au moment de l'inscription à une compétition régionale. Dès qu'un patineur participe à une compétition régionale, il doit changer de statut. Les clubs sont responsables d'apporter les changements dans la base de données des affiliations.

A2. Particularités des circuits

A2.1.1 Nombre maximum de patineurs à la ligne de départ (incluant les avancements) et distances réglementaires

Collégiale-universitaire		Élite et PROVINCIAL		INTERREGIONAL	
		Glace internationale			
500 m	6	500 m	6	400 m, 500 m	6
1 000 m	10	1 000 m	10	800 m et 1 000 m	8
1 500 m	10	1 500 m	10	1 500 m	8
Autres distance		3 000 m aux points	10	2 000 m aux points / 2 500 m	10
Relais 2 000 m ou 3 000 m Maximum 5 équipes					

A2.1.2 Formation des vagues

Dans tous les cas, peu importe le circuit et l'étape dans la compétition, il y a 2 façons de répartir les patineurs pour la formation des vagues :

- Selon le principe du serpentín ci-dessous après les avoir placés en ordre :

Vague	A	B	C	D	E
	1	2	3	4	5
	10	9	8	7	6
	11	etc.			

- Selon le mécanisme linéaire :

Vague	A	B	C	D	E
	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10
	11	etc.			

Qualifications et demie finales

Les règles pour ordonner les patineurs avant de les répartir dans les vagues de qualifications et de demi-finales sont décrites dans le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.

A2.1.3 Étapes et formation des vagues pour les qualifications

La formation des vagues pour les qualifications est expliquée dans Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.

Un patineur doit participer à la qualification pour accéder à la demi-finale ou à la finale. Un patineur doit participer à la demi-finale pour accéder à la finale.

Un patineur qui s'est qualifié pour la demi-finale et qui ne se présente pas à cette demi-finale se verra placé dans la dernière finale accessible aux demi-finalistes. Il n'a pas le droit d'y participer et il obtiendra ses points.

A2.1.4 Formation des vagues pour les demi-finales et les finales

La formation des vagues est expliquée dans Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.

Dans le cas où il y a un temps pour avancer dans la prochaine ronde, et qu'un patineur est avancé, il prend la place du dernier patineur qui aurait été qualifié avec le temps.

Dans le cas où il y a plus de patineurs que le nombre maximal permis, deux demi-finales de sécurité doivent être présentées. Dans un tel cas, une vague supplémentaire de finale sera générée. Cette vague inclura tous les patineurs qui ont participé aux demi-finales de sécurité et qui ne se sont pas qualifiés pour la finale A.

Un patineur ne patine jamais seul une finale. Cependant, il lui est permis de patiner dans la dernière finale et de prendre place sur la deuxième ligne de départ. Il doit être automatiquement classé le dernier de cette finale. En aucun cas, toutefois, il ne patine dans la finale A.

Lors d'une course à relais, le nombre maximum d'équipes sera de 5 sur la ligne de départ. Dans le cas où il y a un avancement et plus, 2 demi-finales doivent être présentées. Pour les finales de fin de saison, voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.

A2.1.5 Pointage (circuits Interrégional, Provincial, Élite et collégial-universitaire)

Tout patineur qui ne prend pas le départ sur une distance directement en finale n'obtiendra pas les points accordés pour cette distance, sauf pour raisons de santé justifiées par le service de premiers soins sur place.

Pour tous les circuits, le système de pointage utilisé sera publié dans le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.

A2.1.6 Pénalités

Le règlement de PVC C6-304 sera appliqué dans le cas des cartons jaunes donnés par les officiels et de la règle 297, article 5 de l'ISU en ce qui a trait au carton rouge.

Carton Jaune

Le carton jaune se donne seulement lorsqu'une infraction commise durant une course (entre le départ et le sifflet de l'arbitre qui annonce la fin de la course). Un carton jaune peut être donné pour : interférence dangereuse, geste antisportif. Tout patineur qui reçoit un carton jaune à deux reprises dans la même compétition sera sanctionné par un carton rouge.

Lors d'un carton jaune, le patineur est exclu de la distance et ne reçoit aucun point pour cette distance. Dans le cas d'un carton jaune, l'officiel peut, avant d'avoir présenté le carton, valider sa décision avec le système de reprise vidéo, si ce système est disponible.

Le carton jaune attribué à un entraîneur a comme résultat une suspension du banc des entraîneurs et de l'aire de jeu (*Field of Play*) pour la journée.

Carton Rouge

Le carton rouge se donne pour une violation des règles de course p. ex. interférence dangereuse, négligence grave ou violation du code d'éthique.

Le carton rouge peut également être attribué aux participants pour toute action ou comportement négatif, soit sur ou hors de la glace au cours de la période de la compétition.

Lors d'un carton rouge, le patineur est exclu de la compétition et n'a pas de classement pour cette compétition.

Un carton rouge attribué à un entraîneur a comme résultat sa suspension du banc des entraîneurs et de l'aire de jeu (*Field of Play*) et les officiels lui retirent son accréditation pour toute la compétition.

Dans le cas d'un carton rouge, l'officiel avant d'avoir présenté le carton peut valider sa décision avec le système de reprise vidéo, si ce système est disponible.

Autres pénalités

Pour toute autre pénalité, le patineur se voit attribuer la dernière place de la course, en étant placé après le ou les patineurs qui n'a ou n'ont pas terminé leur course, mais avant le ou les patineurs qui n'a ou n'ont pas pris le départ.

De plus, tout patineur pénalisé, lors d'une course, dans une étape donnée, sera placé dans la dernière finale qui lui est accessible.

A2.1.7 Non-temps

Si l'officiel arrête la course parce qu'il ne reste qu'un patineur en action, ce patineur se verra attribuer un code NT, ceci lui assure la position suivante de celle du dernier patineur ayant terminé la course, avant les patineurs pénalisés.

A2.1.8 Rappel d'une course

Si une course est rappelée à la suite d'une blessure, le patineur ou l'équipe de relais pour qui l'on rappelle la course ne peut la recommencer. Si une course est rappelée pour des raisons de sécurité, le patineur ou l'équipe de relais pourra reprendre la course.

L'arbitre peut rappeler une course en final A si elle n'est pas gagnée au mérite suite à un cas de disqualification au patineur de tête.

L'arbitre peut accorder un repos aux athlètes ou faire patiner la vague à la suite de la prochaine si c'est possible et si plus de la moitié de la distance a été parcourue. Par contre, si moins de la moitié de la distance a été parcourue, il revient à la discrétion de l'arbitre d'accorder un repos ou non.

Dans les circuits Provincial et Interrégional, en cas d'un bris de lame ou d'un bris d'équipement pendant une course menant à un arrêt de sécurité, l'arbitre reprend la course après la vague suivante avec les patineurs présents ou dans un délai de 3 à 5 minutes si c'est la dernière vague du bloc de courses. Dans le circuit Élite, les procédures de l'ISU sont appliquées.

A2.1.9 Chronométrage

Pour les circuits Collégial-universitaire, élite, provincial et pour les championnats, un système de chronométrage électronique est utilisé. Les options sont (noter qu'il est accepté d'aller vers un niveau supérieur):

Circuit	Niveau 1	Niveau 2	Niveau3	Niveau4
Élite	Photo-finish	Transpondeur		Web Diffusion
Élite	Photo-finish		Manuel	
Provincial		Transpondeur		Web Diffusion
Provincial		Transpondeur	Manuel	
Collégial-universitaire		Transpondeur		Web Diffusion
Collégial-universitaire		Transpondeur	Manuel	
Championnats	Photo-finish	Transpondeur		Web Diffusion
Interrégionale			Arrêt manuel	Manuel
Interrégionale				Manuel

La webdiffusion peut être utilisée en chronométrant manuellement la course, lorsqu'elle est utilisée dans ce sens, le cameraman doit idéalement voir la lumière du départ et arrêter l'image à la ligne d'arrivée pour voir les patineurs lorsqu'ils croisent la ligne.

Lorsque le temps des patineurs est déterminé à l'aide du chronométrage manuel, 20 centièmes de seconde doivent être ajoutés au résultat obtenu.

Lorsque le système photo-finish ou le système avec transpondeurs est disponible, le chronométreur manuel sert aussi de juge de position.

A2.1.10 Départs

Lors d'une compétition courte piste, les départs s'effectuent de la façon suivante : Lorsque l'officiel de départ ordonne « À la ligne de départ », les compétiteurs doivent se placer à la ligne de départ. Les patineurs doivent se tenir droits sans bouger, les patins dans la position de départ, jusqu'à ce que l'officiel de départ ordonne « Prêt », après quoi, ils assument la position de départ et gardent cette position jusqu'au son du système de départ utilisé.

- Dans le cas d'un faux départ ou d'un rappel de course, les patineurs doivent retourner derrière la ligne de départ et attendre les directives de l'officiel de départ. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.)

A3. CATÉGORIES D'ÂGE

La catégorie d'un patineur est fonction l'âge de ce dernier au 1^{er} juillet de la saison en cours. Certaines catégories peuvent être jumelées ex. 6 ans-7 ans.

Catégorie	Critère déterminant l'âge
5 ans	Au 1 ^{er} juillet de la saison en cours
6 ans	
7 ans	
8 ans	
9 ans	
10 ans	
11 ans	
12 ans	

13 ans (Junior C ISU)		
14 ans (Junior C ISU)		
15 ans (Junior B ISU)		
16 ans (Junior B ISU)		
17 ans (Junior A ISU)		
18 ans (Junior A ISU)		
19 ans (Néo sénior B ISU)		
20 ans (Néo sénior B ISU)		
21 ans (Néo sénior A ISU)		
22 ans (Néo sénior A ISU)		
23 ans (Sénior ISU)		
Courte piste	Longue piste	
30 ans et +	30-34	
35 ans et +	35-39	
40 ans et +	40-44	
45 ans et +	45-49	
50 ans et +	50-54	
55 ans et +	55-59	
60 ans et +	60-64	
65 ans et +	65-69	
70 ans et +	70-74	
75 ans et +	74-79	
80 ans et +	80-84	
85 ans et +	85-89	
90 ans	90 ans et +	

Au 1^{er} juillet de la saison en cours

A4. CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Circuit de compétition: Certification minimale exigée	
Régional	Aucune
Interrégional	JPE
Provincial	INC
Élite	INC+6 modules multisports ou COMDEV N3
Collégial-universitaire	INC

Légende	Nom de la certification
JPM	J'aime patiner Moniteur
JPE	J'aime patiner Entraîneur
INC	Introduction à la compétition
COMDEV N3	Compétition développement, Niveau 3 de l'ancien PNCE

A5. LES CHAMPIONNATS DE FIN DE SAISON

A5.1 Les Championnats québécois courte piste (10-11-12ans)

- Les Championnats québécois courte piste (10-11-12ans) sont tenus à la fin de la saison et regroupe les patineurs de statut interrégional de catégorie 10-11-12 ans
- Tracé de 100m et patinoire de dimension NORD-AMÉRICAINNE ou internationale.
 - Seuls les athlètes affiliés à la FPVQ sont éligibles à participer.
 - Les Championnats québécois courte piste (10-11-12ans) se tient sur deux jours ou une journée sur deux patinoires, environ la moitié des patineurs sur une journée et l'autre moitié sur l'autre journée si nécessaire. La répartition des patineurs peut être faite par catégorie d'âge ou par sexe voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.
 - Un minimum de 2 distances est au programme.
 - Pour tous les détails sur le format, voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.
 - Aucune obligation d'être inscrit au classement par les temps ou par les points pendant la saison pour être éligible à participer à ce championnat.
 - Classement par catégorie d'âge et par équipe

A5.1 Les Championnats québécois courte piste (13-14-15ans)

- Les Championnats québécois courte piste (13-14-15ans) sont tenus à la fin de la saison et regroupe les patineurs de statut provincial de catégorie 13-14-15 ans
- Tracé 111m et patinoire de dimension internationale.
 - Seuls les athlètes affiliés à la FPVQ sont éligibles à participer.
 - Les Championnats québécois courte piste (13-14-15ans) sont tenus sur deux jours ou une journée sur deux patinoires, environ la moitié des patineurs sur une journée et l'autre moitié sur l'autre journée si nécessaire. La répartition des patineurs peut être faite par catégorie d'âge ou par sexe voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste
 - Un minimum de 2 distances est au programme.
 - Pour tous les détails sur le format, voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.
 - Aucune obligation d'être inscrit au classement par les temps ou par les points pendant la saison pour être éligible à participer à ce championnat.
 - Classement par catégorie d'âge et par équipe

A5.1 Les Championnats collégial-universitaire 16 ans +

- Les championnats collégial-universitaire 16 ans + sont tenus à la fin de la saison et regroupe les patineurs de 16 ans et plus.
 - Les patineurs affiliés à la FPVQ sont éligibles à participer de 16 ans et plus ainsi que les patineurs des autres provinces et pays voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.
 - Les Championnats collégial-universitaire sont tenus sur deux jours, courte piste une journée et longue piste l'autre journée.
 - Un minimum de 2 distances est au programme.
 - Classement collégial et universitaire par distances et par groupe.
 - Pour tous les détails sur le format, voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.
 - Aucune obligation d'être inscrit au classement par les temps ou par les points pendant la saison pour être éligible à participer à ce championnat.

A5.4 Festival des Vives Lames

- Le Festival des Vives Lames est tenu en fin de saison et regroupe tous les patineurs de 6 ans et plus de statut Régional, éligibles à courir sur le circuit Régional.
- Seuls les patineurs affiliés à la FPVQ peuvent y participer.
- Le Festival des Vives Lames se tient sur un maximum de deux jours.
- Un maximum de 4 distances est au programme et selon l'horaire, les dernières distances au programme peuvent être uniquement des finales.
- Pour la formation des vagues, les distances courues en qualifications et finales, et les distances courues en finale directement, voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.
- Les groupes de patineurs peuvent être par sexe ou mixtes.
- Les temps, soumis dans les distances indiquées dans le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste de la saison en cours, sont utilisés pour former les vagues de la première distance. Pour les autres courses de qualification, le cumulatif des points de cette même compétition est utilisé.

Section B – Patinage de vitesse longue piste

NOTE : Dans le cas où les situations ne seraient pas prévues dans cette section des règlements, ceux de Patinage de vitesse Canada (PVC) et/ou de l'International Skating Union (ISU) sont en vigueur.

Le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste définit les formats des compétitions pour chaque saison en cours. Une version préliminaire est publiée sur le site de la Fédération de patinage de vitesse du Québec (FPVQ) le 1^{er} juillet pour guider les entraîneurs dans leur planification et la préparation des patineurs aux compétitions. La version complète est publiée au plus tard le 1^{er} septembre.

Pour les patineurs prenant part aux compétitions nationales en patinage de vitesse longue piste, la catégorie d'affiliation, déterminée par PVC, doit être « Élite - national » et l'ajustement doit être fait en cours de saison si nécessaire.

B1. STATUT DES PATINEURS ET CIRCUITS DE COMPÉTITION

Le statut des patineurs est fonction du circuit de compétition auquel ils prennent part. Selon leur progression, les patineurs peuvent changer de statut durant l'année.

Note : Il ne faut pas confondre avec le statut d'identification des patineurs pour le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (espoir, relève et élite) qui est fonction des critères du Guide d'identification de l'Équipe du Québec de la FPVQ.

Les patineurs participent aux différents circuits de compétitions en fonction de :

- L'âge au 1^{er} juillet ;
- Du classement canadien ;
- Du classement en fonction de leur meilleur temps dans les distances retenues selon le circuit de compétitions (voir le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste pour les distances retenues de chacun des circuits) ;
- Des dérogations attribuées selon les procédures de demande de dérogation.

Un classement général annuel des patineurs, en fonction des meilleurs temps des patineurs est fait à la fin de la saison, basé sur les temps obtenus dans les distances retenues lors des compétitions des circuits québécois (collégial-universitaire, Coupe Québec longue piste et Coupe Jeunesse longue piste, Les Championnats québécois longue piste (10-11-12-13 ans), et lors des compétitions nationales tenues sur le territoire québécois.

Le patineur doit obligatoirement être affilié à la FPVQ et PVC avant l'inscription à sa première compétition prévue au calendrier de la FPVQ pour confirmer son statut de compétiteur.

Pour les patineurs prenant part aux compétitions nationales en patinage de vitesse longue piste, la catégorie d'affiliation, déterminée par PVC, doit être « Elite » et l'ajustement doit être fait en cours de saison si nécessaire.

B1.1 Circuit de compétitions collégial-universitaire

B1.1.1 Titre du circuit

Le titre est « Circuit collégial-universitaire ». Le titre peut être modifié par l'ajout du soutien d'un ou de commanditaire(s).

B1.1.2 Orientations

Le circuit collégial-universitaire, un réseau de compétitions hybride courte piste et/ou longue piste sur une glace de dimension internationale (tracé de 111m) et de longue piste (400m), est destiné aux patineurs de 16 ans et plus.

Il y a minimum 1 compétition durant la saison.

B1.1.3 Buts

- Perfectionner le développement des athlètes québécois en vue des compétitions nationales et internationales.
- Compétitions récréatives
- Établir un classement des athlètes collégial et universitaire.
- Promouvoir la discipline et développer le réseau collégial-universitaire.

B1.1.4 Statut des patineurs collégial-universitaire

Les patineurs de statut collégial-universitaire sont tous les patineurs sélectionnés pour participer aux compétitions du circuit collégial-universitaire québécois. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions longue piste). Ces patineurs peuvent aussi participer aux compétitions nationales et internationales s'ils sont sélectionnés à ces différentes compétitions. Ils sont inscrits auprès de PVC dans la catégorie « PATINEUR ÉLITE ou COMPÉTITIF ».

B1.1.5 Éligibilité et structure

- Tous les patineurs de statut collégial-universitaire âgés de 16 ans et plus au 1^{er} juillet
- Patineurs invités de statut Coupe Québec. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions courte piste.)
- Les patineurs invités non affiliés à la FPVQ, s'ils respectent les critères d'accès à ce circuit. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).

Les patineurs sont répartis dans un seul secteur pour les compétitions du circuit collégial-universitaire.

B1.1.6 Nombre

Le nombre minimum de patineurs 70 et un maximum 300 en fonction du format et des procédures. La sélection des patineurs est établie selon les critères du Guide des procédures en matière de compétitions longue piste.

B1.1.7 Reclassement du statut collégial-universitaire au statut Coupe Québec

Un patineur de statut collégial-universitaire peut être reclassé à un statut Coupe Québec durant la saison en cours s'il satisfait les critères pour le circuit.

B1.1.8 Format

Le format spécifique des compétitions du circuit collégial-universitaire est décrit dans le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste.

Le format général des compétitions est établi comme suit :

- Chaque patineur aura au programme entre 1 et 8 distances à son choix (voir le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste).

- Les patineurs sont classés par les classements de temps de la FPVQ. (Voir le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste).
- Les compétitions se déroulent sur une ou deux jours.

B1.1.9 Récompenses

Contrairement au règlement C1.8, le comité organisateur doit remettre minimalement un trophée ou toute autre forme de récompense aux trois premiers par distance, du classement collégial et universitaire (voir le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste) et un minimum de 3 prix au hasard parmi tous les participants de chacune des journées. Chaque trophée, médaille ou décoration remis dans le cadre de ce circuit doit être identifié afin d'indiquer l'endroit et la date. Une commandite peut y être ajoutée.

B1.2 Circuit de compétitions Coupe Québec longue piste

B1.2.1 Titre du circuit

Le titre est : « Coupe Québec longue piste ». Le titre peut être modifié par l'ajout du soutien d'un ou de commanditaire(s).

B1.2.2 Orientations

Le circuit Coupe Québec longue piste est un circuit sur patinoire longue piste de 400m destiner au meilleur patineur de 13 ans et plus

Il y a 3 compétitions durant la saison.

B1.2.3 Buts

- Perfectionner et développer des athlètes québécois en vue des compétitions nationales et internationales.
- Établir un classement des athlètes.
- Promouvoir la discipline à son niveau le plus élevé de développement

B1.2.4 Statut des patineurs Coupe Québec longue piste

Les patineurs de statut Coupe Québec longue piste sont tous les patineurs sélectionnés pour participer aux compétitions du circuit Coupe Québec longue piste. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions longue piste). Ces patineurs peuvent aussi participer aux compétitions nationales et internationales s'ils sont sélectionnés à ces différentes compétitions. Ils sont inscrits auprès de PVC dans la catégorie « PATINEUR ÉLITE ou COMPÉTITIF ».

B1.2.5 Éligibilité et structure

- Tous les patineurs de statut Coupe Québec âgés de 13 ans et plus au 1^{er} juillet
- Patineurs invités de statut élite et provincial. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions longue piste.)
- Les patineurs invités non affiliés à la FPVQ, s'ils respectent les critères d'accès à ce circuit. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions longue piste).

Les patineurs sont répartis dans un seul secteur pour les compétitions du circuit Coupe Jeunesse

B1.2.6 Nombre

Le nombre minimum de patineurs 30 et un maximum 300 en fonction du format et des procédures. La sélection des patineurs est établie selon les critères du Guide des procédures en matière de compétitions longue piste.

B1.2.7 Reclassement du statut Coupe Québec au statut Régional

Un patineur de statut Coupe Québec peut être reclassé à un statut Régional durant la saison en cours s'il ne rencontre plus les critères pour le circuit Coupe Québec voir Guide des procédures en matière de compétitions longue piste.

B1.2.8 Format

Le format spécifique des compétitions du circuit Coupe Québec est décrit dans le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste.

Le format général des compétitions est établi comme suit :

- Chaque patineur aura au programme entre 1 et 8 distances de son choix (voir le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste).
- Les patineurs sont classés par les classements de temps de la FPVQ. (Voir le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste).
- Les compétitions se déroulent sur une ou deux jours.

B1.2.9 Récompenses

Contrairement au règlement C1.8, le comité organisateur doit remettre minimalement un trophée ou toute autre forme de récompense aux trois premiers de chaque distance et groupe (voir le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste). Chaque trophée, médaille ou décoration remis dans le cadre de ce circuit doit être identifié afin d'indiquer l'endroit et la date. Une commandite peut y être ajoutée.

B1.3 Circuit de compétitions Coupe Jeunesse longue piste

B1.3.1 Titre du circuit

Le titre est : « Coupe Jeunesse longue piste ». Le titre peut être modifié par l'ajout du soutien d'un ou de commanditaire(s).

Les compétitions s'adressent aux patineurs des statuts international, national et provincial.

B1.3.2 Orientations

Le circuit Coupe Jeunesse longue piste est un circuit sur patinoire longue piste de 400m destiner au meilleur patineur de 10-11-12-13 ans.

Il y a 3 compétitions durant la saison.

B1.3.3 Buts

- Développer des athlètes québécois en vue des compétitions nationales et internationales.
- Établir un classement des athlètes.

- Promouvoir la discipline

B1.3.4 Statut des patineurs Coupe Jeunesse

Les patineurs de statut Coupe Jeunesse sont tous les patineurs sélectionnés pour participer aux compétitions du circuit Coupe Jeunesse longue piste. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions longue piste). Ces patineurs peuvent aussi participer aux compétitions nationales et internationales s'ils sont sélectionnés à ces différentes compétitions. Ils sont inscrits auprès de PVC dans la catégorie « PATINEUR ÉLITE ou COMPÉTITIF ».

B1.3.5 Éligibilité et structure

- Tous les patineurs de statut Coupe Jeunesse âgés de 10-11-12-13 ans au 1^{er} juillet
- Patineurs invités de statut Régional. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions longue piste.)
- Les patineurs invités non affiliés à la FPVQ, s'ils respectent les critères d'accès à ce circuit. (Voir Guide des procédures en matière de compétitions longue piste).

Les patineurs sont répartis dans un seul secteur pour les compétitions du circuit Coupe Québec

B1.3.6 Nombre

Le nombre minimum de patineurs 30 et un maximum 300 en fonction du format et des procédures. La sélection des patineurs est établie selon les critères du Guide des procédures en matière de compétitions longue piste.

B1.3.7 Reclassement du statut coupe Jeunesse au statut Régional

Un patineur de statut Coupe Jeunesse peut être reclassé à un statut Régional durant la saison en cours s'il ne rencontre plus les critères pour le circuit coupe Québec voir Guide des procédures en matière de compétitions longue piste.

B1.3.8 Format

Le format spécifique des compétitions du circuit Coupe Jeunesse est décrit dans le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste.

Le format général des compétitions est établi comme suit :

- Chaque patineur aura au programme entre 1 et 8 distances (voir le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste).
- Les patineurs sont classés par les classements de temps de la FPVQ. (Voir le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste).
- Les compétitions se déroulent sur une ou deux jours.

B1.3.9 Récompenses

Contrairement au règlement C1.8, le comité organisateur doit remettre minimalement un trophée ou toute autre forme de récompense aux trois premiers par groupe (voir le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste). Chaque trophée, médaille ou décoration remis dans le cadre de ce circuit doit être identifié afin d'indiquer l'endroit et la date. Une commandite peut y être ajoutée.

B1.4. Circuit de compétitions Régional longue piste

B1.4.1. Statut des patineurs Régional

Tous les patineurs qui participent aux compétitions régionales longue piste. Ils sont inscrits auprès de PVC dans la catégorie « PATINEUR PARTICIPANT ».

Les patineurs de statut Régional longue piste sont ceux qui n'ont pas atteint le circuit Coupe Jeunesse.

B1.4.2 Changement de statut Régional longue piste à coupe Jeunesse

Pour accéder au statut de patineur Coupe Jeunesse au cours de la saison, le patineur doit avoir atteint le standard d'accès du circuit de compétitions Coupe Jeunesse lors d'une compétition du circuit Régional longue piste comme indiqué dans le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste.

Une région peut inviter des patineurs de statut coupe Jeunesse à ses compétitions régionales longue piste.

B1.5 Patinage Participatif longue piste

B1.5.1 Statut des patineurs participatifs

Un patineur participatif est celui qui reçoit les services d'un club, soit sur une base régulière ou sous forme d'école d'apprentissage. Il n'a pas le droit de participer aux compétitions. Il est inscrit auprès de PVC dans la catégorie « PATINEUR INTRODUCTION ».

B1.5.2 Changement de statut participatif à Régional longue piste

Un patineur peut changer de statut au cours de la saison, au moment de l'inscription à une compétition régionale longue piste. Dès qu'un patineur participe à une compétition régionale longue piste, il doit changer de statut. Les clubs sont responsables d'apporter les changements dans la base de données des affiliations.

B1.6 Autres circuits de compétitions

La FPVQ peut ajouter ou modifier au calendrier de compétitions des activités ou des événements reliés au patinage de vitesse longue piste. P. ex : Festival de patinage de vitesse longue piste, marathon, prise de temps, ou autres compétitions. Les procédures de ces activités ou compétitions seront transmises aux membres par voie électronique et publiées sur le site Internet de la Fédération.

B2. Particularités des circuits

B2.2 Chronométrage

Un système de chronométrage électronique, soit photo-finish, transpondeurs ou cellules, doit être utilisé pour les circuits de compétitions longue piste. Dans l'éventualité où aucun ee système électronique n'est fonctionnel, le temps des patineurs doit être déterminé à l'aide du chronométrage manuel et 20 centièmes de seconde doivent être ajoutés au résultat obtenu manuellement.

Si le système à transpondeur est utilisé, aucun chronométrage manuel ne sera nécessaire.

B2.3 Classement et Pointage

Les classements par distance en style olympique sont fonction des temps et lorsque des distances sont combinées les classements sont pondérés :
500m , 1000m/2 , 1500m/3 , 3000m/6 , 5000m/10 , 10000m/20

Tout le pointage d'une compétition en style olympique est basé sur le 500 m. Ainsi, chaque seconde au 500 m vaut un point ; chaque seconde au 1 000 m vaut un demi-point (0,5) ; chaque seconde au 1 500 m vaut un tiers de point (0,333) ; chaque seconde au 3 000 m vaut un sixième de point (0,167) et chaque seconde au 5 000 m vaut un dixième de point (0,1).

Pour le classement cumulatif d'une compétition, tous les résultats de chaque course sont ramenés en pointage. Par la suite, le pointage de chaque course est additionné pour le classement cumulatif. La quatrième décimale est tronquée.

Pour les distances de groupe, le système de pointage de la courte piste à 5000 points est utilisé pour des classements cumulatifs.

B2.4 Départ

En style olympique, les départs se font en paire. Cependant, pour accélérer le déroulement de la compétition, les départs en « quartette » peuvent être utilisés.

Lors d'un départ en « quartette », la deuxième paire de patineurs reçoit l'ordre de départ lorsque les patineurs de la première paire ont parcouru environ 200 m après leur départ.

B2.5 Reprise de course

La reprise de course n'est possible qu'aux fins de classement provincial et de compétition de sélection. Le temps de la reprise n'est pas comptabilisé dans le classement cumulatif de la compétition. L'entraîneur doit signifier à l'arbitre en chef l'intention du patineur de reprendre sa course. À la discrétion de l'officiel en chef, l'athlète peut alors refaire sa course. L'officiel en chef décide du moment de la reprise de cette course.

B2.6 Faux départ

Lorsque l'officiel de départ donne un premier faux départ, c'est la paire qui le reçoit. Les deux patineurs sont alors reconnus fautifs. Lors d'un deuxième faux départ, seul le patineur fautif est disqualifié.

Pour les courses en style olympique de nos circuits de compétition, aucun faux départ n'est permis. Le patineur est disqualifié et pourra reprendre sa course selon la règle B2.5

Pour les courses de groupe le patineur fautif sera position en arrière voir guide des procédures en matière de compétition longue piste.

B3. CATÉGORIES D'ÂGE

La catégorie d'un patineur est déterminée selon son âge au 1er juillet de la saison en cours.
Certaines catégories peuvent être jumelées ex. 6 ans-7 ans.

Catégorie		Critère déterminant l'âge
5 ans		Au 1 ^{er} juillet de la saison en cours
6 ans		
7 ans		
8 ans		
9 ans		
10 ans		
11 ans		
12 ans		
13 ans (Junior C ISU)		
14 ans (Junior C ISU)		
15 ans (Junior B ISU)		
16 ans (Junior B ISU)		
17 ans (Junior A ISU)		
18 ans (Junior A ISU)		
19 ans (Néo sénior B ISU)		
20 ans (Néo sénior B ISU)		
21 ans (Néo sénior A ISU)		
22 ans (Néo sénior A ISU)		
23 ans (Sénior ISU)		
Courte piste	Longue piste	Au 1 ^{er} juillet de la saison en cours
30 ans et +	30-34	
35 ans et +	35-39	
40 ans et +	40-44	
45 ans et +	45-49	
50 ans et +	50-54	
55 ans et +	55-59	
60 ans et +	60-64	
65 ans et +	65-69	
70 ans et +	70-74	
75 ans et +	74-79	
80 ans et +	80-84	
85 ans et +	85-89	
90 ans	90 ans et +	

B4. CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Circuit de compétition: Certification minimale exigée	
Régional	Aucune
Coupe jeunesse	JPE
Coupe Québec	INC
Collégial-universitaire	INC

Légende	Nom de la certification
JPM	J'aime patiner Moniteur
JPE	J'aime patiner Entraîneur
INC	Introduction à la compétition
COMDEV N3	Compétition développement, Niveau 3 de l'ancien PNCE

B5 Les Championnats Longue piste

B5.1 Les Championnats québécois Jeunesse Longue piste (10 à 15ans)

- Les Championnats québécois Jeunesse Longue piste (10 à 15ans) regroupe les patineurs de statut Coupe Québec et Coupe Jeunesse de 10 ans à 15 ans
- Patinoire de 400m.
 - Seuls les athlètes affiliés à la FPVQ sont éligibles à participer.
 - Les Championnats québécois jeunesse Longue piste (10 à 15 ans) se tiennent sur deux jours voir le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste
 - Un minimum de 4 distances est au programme.
 - Pour tous les détails sur le format, voir le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste.
 - Aucune obligation d'être inscrit au classement par les temps ou par les points pendant la saison pour être éligible à participer à ce championnat.
 - Classement par catégorie d'âge et par équipe

B5.1 Les Championnats collégial-universitaire 16 ans +

- Les championnats collégial-universitaire 16 ans + sont tenus à la fin de la saison et regroupe les patineurs de 16 ans et plus.
 - Les patineurs affiliés à la FPVQ sont éligibles à participer de 16 ans et plus ainsi que les patineurs des autres provinces et pays voir le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste.
 - Les Championnats collégial-universitaire sont tenus sur deux jours, courte piste une journée et longue piste l'autre journée.
 - Un minimum de 2 distances est au programme.
 - Classement collégial et universitaire par distances et par groupe.
 - Pour tous les détails sur le format, voir le Guide des procédures en matière de compétitions longue piste.
 - Aucune obligation d'être inscrit au classement par les temps ou par les points pendant la saison pour être éligible à participer à ce championnat.

Section C – Règlements communs

Patinage courte et longue piste

C1. Réglementation commune

C1.1 Calendrier

C1.1.1 Préparation du calendrier

Un calendrier type des compétitions doit être préparé et envoyé aux clubs en février. Le calendrier indique les dates, le type de compétitions ainsi que celles déjà accordées.

C1.1.2 Attribution des compétitions

Les clubs sont invités à faire leur demande pour la fin février, en complétant l'information dans les espaces indiqués et en y inscrivant leurs priorités.

Un projet de calendrier est publié lors de l'assemblée générale annuelle de la FPVQ. Des modifications mineures pourraient être apportées, suite à l'assemblée générale annuelle de PVC.

C1.2 Sanction de compétition

C1.2.1 Procédures

Une sanction doit être faite par la FPVQ pour chacune des compétitions tenues aux calendriers (régional, provincial, national et international). La demande de sanction doit être effectuée un minimum de deux mois avant l'événement.

C1.2.2 Coût

Le coût d'une sanction provinciale est fixé lors de l'assemblée générale annuelle et le paiement doit être fait sur réception de la facture. Toutes les compétitions doivent être sanctionnées.

C1.2.3 Appui technique

L'appui technique de la FPVQ est fourni selon les modalités établies par le Conseil d'administration de la FPVQ.

C1.2.4 Officiels

Les officiels majeurs (arbitres et officiels de départ) sont nommés par la FPVQ selon son programme d'assignation des officiels. Les dépenses autorisées sont assumées par la FPVQ. Les compétitions qui bénéficient de ce service sont les compétitions des circuits Élite, Provincial et Interrégional, ainsi que les championnats de fin de saison et les compétitions longue piste en style olympique et départ en groupe des circuits provincial et national.

C1.3 Responsabilités du comité organisateur

C1.3.1 Organisation

Le club ou le comité organisateur d'une compétition sanctionnée doit organiser la compétition selon les règlements de la FPVQ et de PVC.

C1.3.2 Finances

Le club ou le comité organisateur d'une compétition sanctionnée accepte toutes les charges financières découlant de l'organisation. De plus, le montant à déboursier au club organisateur par la FPVQ sera calculé selon le nombre d'inscriptions reçues par la FPVQ et non selon le nombre de compétiteurs ayant fait la compétition.

C1.3.3 Information

Dans un délai de 35 jours avant la compétition, le coordonnateur de l'événement doit faire parvenir à la personne mandatée par la FPVQ, aux fins de validation, son projet d'invitation à la compétition en utilisant le modèle type fourni par la FPVQ.

Après son approbation, la personne mandatée par la FPVQ fera paraître cette invitation sur le site Internet de la FPVQ au plus tard 30 jours avant la compétition.

C1.3.4 Inscription

Les inscriptions d'un club doivent être effectuées directement sur le site Internet de la FPVQ au moins 10 jours avant la date de la compétition. Le paiement se fait en ligne sur le site de la FPVQ.

Les inscriptions en retard peuvent toutefois être acceptées par la FPVQ, jusqu'au mardi précédant la compétition, mais les frais d'inscription sont alors majorés de 50% et le surplus de l'inscription demeure la propriété de la FPVQ.

Dans le cas des patineurs accédant à un statut supérieur suite à une compétition tenue la fin de semaine précédant la compétition visée, la date limite d'inscription du mardi doit être respectée sans toutefois avoir à payer le frais majorés de 50 %.

Les patineurs invités aux compétitions du circuit élite qui accèdent au statut élite à la suite des résultats de la compétition et qui sont inscrits aux prochaines compétitions provinciales sont remboursés.

Ils ne seront pas comptabilisés dans la ristourne versée au club organisateur.

Vérification des inscriptions

L'entraîneur ou une autre personne désignée par le club participant doit faire la vérification de ses patineurs sur le site de la FPVQ.

Il doit communiquer au comité organisateur, le vendredi précédent la compétition, les patineurs qui seront absents.

Pour le patineur ne se présentant pas à une compétition à laquelle il s'est inscrit, le coût d'inscription n'est pas remboursé et est exigible si non payé. Un remboursement est effectué uniquement si un patineur ne se présente pas à la compétition pour des raisons médicales avec preuve du médecin ou professionnel de la santé ou pour des raisons de mortalité d'un proche. Une preuve devra être expédiée à la FPVQ dans les 15 jours suivant ladite compétition.

Coût d'inscription

Le coût d'inscription pour les compétitions est fixé à l'assemblée générale annuelle.

C1.3.5 Réunion des entraîneurs

Avant le début d'une compétition, une réunion regroupant les entraîneurs doit être tenue sous la direction conjointe du coordonnateur et de l'arbitre en chef de la compétition. L'officiel de départ et les assistants peuvent participer à cette réunion. À cette occasion l'arbitre fait la vérification de la certification des entraîneurs.

C1.3.6 Protocole

Si disponibles et présentes, les personnes suivantes devraient être invitées pour faire la distribution des récompenses :

- Le maire de l'endroit ou son représentant ;
- Le président de la FPVQ ou son représentant ;
- Le président de l'Association régionale ;
- Le président du club hôte ;
- L'arbitre en chef et l'officiel en chef des départs ;
- Des commanditaires peuvent être invités à faire la présentation des médailles ou trophées.

Un aspect décorum doit être maintenu du début à la fin de la compétition de la part du comité organisateur et des participants.

C1.3.7 Résultats

Le coordonnateur de toute compétition sanctionnée doit faire parvenir par courriel, dans les 24 h suivant la fin de la compétition, la base de données de la compétition à la personne mandatée par la FPVQ.

C1.3.8 Commanditaires

Le comité organisateur doit respecter toutes les clauses de visibilité et de publicité conclues entre la FPVQ et ses commanditaires.

C1.4 Patins

Les patins à longues lames sont obligatoires pour toutes les catégories des statuts Élite, Provincial et Interrégional, et en longue piste pour les statuts Provincial, National et International.

C1.5 Équipement

Une protection minimale est décrite dans les Règlements de sécurité de la FPVQ, de même que dans les règlements de PVC. L'arbitre de la rencontre en assure l'application.

Toute personne, incluant les officiels, œuvrant sur la patinoire doit obligatoirement porter un casque dans le cadre d'une compétition courte piste. Le casque présente un sceau de certification démontrant qu'il répond aux normes actuelles ASTM 1849. Le casque doit être attaché solidement sous le menton.

L'arbitre doit accepter des cônes réglementaires de couleurs vives ou voyantes lorsqu'il y a présence d'un patineur semi-voyant sur la glace et que la demande d'utilisation est faite avant le début de la compétition.

C1.6 Bonnet

Pour les compétitions courte piste des circuits Élite, Provincial et Interrégional et longue piste départ en groupe, le compétiteur porte un bonnet numéroté.

C1.7 Protêt

Un dépôt de 10 \$ est exigé pour loger un protêt écrit. Le dépôt sera retourné au demandeur seulement si le protêt est accueilli. Le dépôt est retourné à la FPVQ dans le cas d'un rejet.

C1.8 Médailles

Des médailles, trophées ou autres récompenses sont remis aux 3 premiers de chaque groupe ou catégorie au classement général. À la discrétion du comité organisateur, des rubans ou autres formes de récompenses peuvent être décernés aux gagnants de chaque finale.

À la discrétion de la Fédération, une récompense pourrait être remise au meilleur patineur par catégorie d'âge d'un an (voir le Guide des procédures en matière de compétitions courte piste).

C1.9 Désistement de l'organisation d'une compétition

Un club se désistant sans raison majeure, après avoir accepté l'organisation d'une compétition sanctionnée est passible d'une amende de :

- 125 \$: pour une compétition du circuit Interrégional et de départ en groupe ainsi que les Finales de l'Est et de l'Ouest et le Festival des Vives Lames ;
- 250 \$: pour une compétition des circuits Provincial, Élite, de style olympique, ainsi que le Championnat québécois par catégorie d'âge le Championnat québécois ouvert ;
- 500 \$: pour une compétition nationale ou nord-américaine ;
- 1 000 \$: pour une compétition internationale.

C2. RÈGLEMENTS SPÉCIAUX

C2.1 Compétitions spéciales

C2.1.1 Jeux du Québec

Sanction

La FPVQ sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec. Les règlements de la FPVQ sont en vigueur, en conformité avec les Normes d'opération des Jeux du Québec - RH-13 - PATINAGE DE VITESSE de SportsQuébec.

Règlements

Dès que disponible, cette réglementation est envoyée aux clubs et diffusée sur le site Internet de la FPVQ.

C2.1.2 Compétitions nationales

Les compétitions de juridiction nationale sont assujetties à la réglementation de PVC et de l'ISU.

C2.1.3 Autres compétitions

Avant d'obtenir une sanction, toute compétition spéciale (marathon, etc.) doit être étudiée par la FPVQ.

C2.2 Compétitions hors du Québec

C2.2.1 Éligibilité

Les championnats canadiens et nord-américains sont des compétitions avec restriction de participation. Les compétiteurs ayant droit d'y participer sont nommés après les épreuves sélectives.

C2.2.2 Désistement d'un patineur

Dans le cas de non-participation d'un patineur éligible, celui-ci sera remplacé par le suivant sur la liste. Le club du patineur retranché doit avertir la FPVQ du désistement.

C2.2.3 Formulaire d'inscription

La FPVQ coordonne les inscriptions des patineurs du Québec pour tous les championnats et compétitions nationales.

C2.3 Priorité au calendrier

Une demande spéciale doit être faite à la FPVQ pour donner l'autorisation à un club de participer à une compétition hors du Québec lorsqu'une compétition de même statut se tient en même temps au Québec.

Les clubs doivent faire part de leur participation à toute compétition hors du Québec en remplissant le formulaire d'inscription d'un club et en le faisant parvenir à la FPVQ.

C2.4 Combinaison de compétition

En aucun cas, les athlètes ne sont autorisés à porter une combinaison de compétition (*skin suit*) identifiée à une équipe nationale, à une équipe provinciale ou à un autre pays à moins d'en faire partie au moment de la compétition.

SECTION D – RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

Adoptés lors de l'assemblée générale annuelle de la Fédération de patinage de vitesse du Québec tenue à St-Hyacinthe le 26 mai 2018.

Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Table des matières

AVIS AUX MEMBRES.....	36
CHAPITRE I - LES NORMES CONCERNANT L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS, LA PARTICIPATION A UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	38
CHAPITRE II - LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS.....	40
CHAPITRE III - LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ	42
CHAPITRE IV - LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	42
CHAPITRE V - LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	43
CHAPITRE VI - LES NORMES CONCERNANT LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	43
CHAPITRE VII - LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT.....	44
ANNEXE 1- CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF	44
ANNEXE 2 - RECOMMANDATIONS	46
ANNEXE 3 - NORMES OBLIGATOIRES ET INSTALLATION DES MATELAS PROTECTEURS EN COMPÉTITION.....	47
ANNEXE 4 - RECOMMANDATION MINIMALE POUR LES MATELAS UTILISÉS À L'ENTRAÎNEMENT	53
ANNEXE 5 - SPÉCIFICATIONS DE FABRICATION DES MATELAS AMORTISSEURS	54
ANNEXE 6 - SPÉCIFICATIONS DE FABRICATION DES MATELAS DEMI HAUTEUR.....	55
ANNEXE 7 - TRACÉ SÉCURITAIRE	Erreur! Signet non défini.
ANNEXE 8 - MARQUEURS UTILISÉS EN COMPÉTITION	58

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision	<p>29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en interjeter appel devant le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec dans les 30 jours de sa réception.</p> <hr/> <p>1979, c.86, a. 29; 1988, c.26, a. 12; 1997, c.43, a.675 1997, c.79, a.13</p>
Ordonnance	<p>29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.</p> <hr/> <p>1988, c.26, a. 13. 1997. c.79, a.14</p>
Infraction et peine	<p>60. Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.</p> <hr/> <p>1979, c.86, a. 60 1988, c.26, a. 23 1990, c.4, a.810 1992, c.61, a.555 1997. c.79, a.38</p>
Infraction et peine	<p>61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne</p>

respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

1979, c.86, a.61
1990, c. 4 a. 809
1997, c. 79, a. 40

INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

PVC : Patinage de vitesse Canada.
FPVQ : La Fédération de patinage de vitesse du Québec.

CHAPITRE 1 - LES NORMES CONCERNANT L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS, LA PARTICIPATION A UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Équipement des participants

1. Lors de la pratique du patinage de vitesse sur courte ou longue piste, les participants des niveaux élite, provincial, interrégional incluant les parasports et régional doivent porter :

1. Un casque avec une coquille extérieure rigide approuvé ASTM 1849 s'attachant sous le menton et incluant un système d'ajustement fonctionnel sauf pour le niveau régional où la norme ASTM 1849 n'est pas obligatoire. Cependant, tout casque avec grandes ouvertures est interdit (ex : casque de vélo).

Le casque est obligatoire pour le patinage courte piste, patinage à roues alignées et longue piste, sauf pour le style olympique.

2. Un protecteur pour le cou de type bavette et répondant à la norme CAN/BNQ 9415-370 ou EN 388 niveau 2 est obligatoire en courte piste et en longue piste, sauf en style olympique. Il doit être ajusté pour couvrir le cou et les parties molles de la région supérieure de la poitrine.

Étant donné que le protecteur spécifique pour le cou n'est pas obligatoire au niveau international et que les maillots de l'équipe nationale comportent une protection pour le cou intégrée et sont facilement identifiables par les officiels, les patineurs portant un uniforme des équipes nationales ne sont pas obligés de porter de protecteur additionnel pour le cou, mais doivent conserver fermée la fermeture éclair de leur maillot.

3. Des gants de cuir ou de matériel synthétique fabriqué avec un matériel ayant une résistance aux coupures.
4. Des protège-tibias rigides.
5. Des lunettes sportives ou de protection de couleur claire permettant de voir les pupilles des yeux) ou une visière complète (la demi-visière n'est pas permise) sont obligatoires pour tous les patineurs en courte piste. Les lunettes doivent être retenues par une bande élastique.

Les lunettes teintées sont acceptées en longue piste.

Les lunettes régulières de vision qui n'ont pas été adaptées pour la pratique du sport ne sont pas considérées comme une lunette de protection acceptable, sauf pour les patineurs de niveau régional.

6. Des protège-genoux ou des mousses denses de protection intégrées à la combinaison.
7. Un maillot ou un sous-vêtement de protection intégrale (toutes les parties du corps), fabriqué dans un matériel résistant aux coupures selon la norme EN 388, niveau 2. Cet équipement de protection est exigé pour les patineurs des statuts Interrégional et plus.

Les poignets et les chevilles des patineurs doivent être bien couverts par leur maillot avec protection, leur sous-vêtement de protection ou leurs gants.

Le maillot avec protection n'est pas obligatoire pour le patinage de vitesse longue piste en style olympique.

Le maillot avec protection n'est pas obligatoire au niveau régional (courte et longue pistes).

De plus, un tube ou bas résistant aux coupures fabriqués dans un matériau répondant à la norme EN 388 niveau 2 et couvrant le tendon d'Achille est obligatoire. Le tube doit être ajusté et installé de façon à couvrir visiblement le haut du patin de vitesse. Lorsque le bas est porté, c'est la combinaison résistante aux coupures qui doit couvrir le haut du patin offrant ainsi une double protection. Advenant le port du patin de hockey pour l'apprentissage du patin un dit tube ou bas n'est pas nécessaire.

8. Des patins aux pointes avant et arrières des lames arrondies, d'un rayon de 1 cm (réf. PVC ; D3-100).

Une vérification des bouts de lame de chaque patineur sera effectuée lors de la première compétition sanctionnée et dans chacun des niveaux et par la suite, aléatoirement, mais toujours à chacune des compétitions sous la responsabilité de l'officiel en chef ou de son délégué.

2. Lors de la pratique du patinage au niveau des écoles de patin :

- Un casque avec une coquille extérieure rigide;
- Des lunettes de protection ou une grille / visière (la grille / visière est recommandée pour les plus petits qui font des jeux à quatre pattes);
- Un protecteur pour le cou de type bavette. Il doit être ajusté pour couvrir le cou et les parties molles de la région supérieure de la poitrine;
- Des gants ou mitaines de matériel synthétique résistant à l'eau;
- Des vêtements longs adéquats pour un entraînement sur la glace.

- Équipement non obligatoire, mais recommandé :
- Des protège-genoux et protège-coudes;

Officiels /autres intervenants	3. Lors de la pratique ou d'une compétition du patinage de vitesse courte piste
	1. Toute personne œuvrant sur la patinoire en patins doit obligatoirement porter un casque dans le cadre d'une compétition courte piste. Le casque doit être attaché solidement sous le menton.
Encadrement	4. Au moins un entraîneur certifié en patinage de vitesse doit être présent lors de l'entraînement ou de la pratique. Tout entraîneur et moniteur doit, lors des séances d'entraînement sur glace en patinage de vitesse courte piste, porter un casque. Il est recommandé aux entraîneurs de porter l'équipement complet de protection lors des démonstrations actives.
Responsabilités	5. Lors d'une séance d'entraînement, le participant doit : 1. Déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du patinage de vitesse ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle ; 2. Déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicament ; 3. Déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes ; 4. Ne pas consommer ou être sous l'effet de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante.

CHAPITRE II - LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

Exigences	9. Pour agir à titre d'entraîneur, une personne doit avoir réussi un stage de formation pour entraîneur offert ou reconnu par la FPVQ, et être membre de la FPVQ et de PVC
Reconnaissance	10. La FPVQ reconnaît les stages de formation offerts par PVC.
Attestation/ Certification	11. Une attestation et une accréditation sont remises à tous les entraîneurs ayant passé avec succès un cours d'entraîneur.

Lors d'une séance, au moins un entraîneur responsable doit être certifié.

Responsabilités de l'entraîneur

12. L'entraîneur doit :

1. Enseigner les règles de patinage de vitesse ;
2. Promouvoir et appliquer les principes de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 1 ;
3. Renseigner le participant et, lorsque ce dernier est mineur, le titulaire de l'autorité parentale, sur les caractéristiques d'un bon équipement, incluant l'entretien et l'ajustement des différentes pièces ;
4. Mener des séances d'entraînement sécuritaires ;
5. Avoir en sa possession le numéro de téléphone d'un service ambulancier, d'un corps de police et d'un centre hospitalier ;
6. S'assurer qu'il y a une trousse de premiers soins, conforme à la procédure médicale émise par le Comité de sécurité de la FPVQ, disponible en tout temps ;
7. En cas de blessure, s'assurer que le participant puisse recevoir des soins ;
8. s'assurer que le rapport de blessure en ligne de la FPVQ soit rempli.

CHAPITRE III - LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Exigences	13. Pour agir à titre d'officiel majeur, une personne doit avoir réussi un stage offert pour les officiels reconnus par la FPVQ et être membre de la FPVQ et de PVC.
Arbitre en chef	14. L'arbitre en chef doit : <ol style="list-style-type: none">1. Vérifier l'aspect sécuritaire de la piste incluant les matelas ainsi que le bon état de la glace ;2. Voir à l'application des Procédures et Règlements de PVC, ainsi que des règlements de compétition et sécurité de la FPVQ ;
Responsabilités	15. les responsabilités des officiels sont édictées aux règlements officiels de la FPVQ et de PVC.

CHAPITRE IV - LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

L'organisateur	16. L'organisateur est la personne physique ou morale (comité organisateur, club, association) responsable des aspects organisationnels d'un événement sportif de patinage de vitesse.
Compétence de l'organisateur	17. L'organisateur doit connaître les règlements de la FPVQ et de PVC.
Inspection	18. L'organisateur doit inspecter les installations et équipements avant le début de l'événement ou de la compétition, afin de s'assurer qu'ils sont sécuritaires et qu'ils répondent aux normes de la FPVQ et de PVC prévues dans le Guide de l'organisateur de la FPVQ.
Personnel et Équipement	19. Avant l'événement ou la compétition, l'organisateur doit réserver à l'avance les services du personnel et l'équipement visés aux articles 21 à 25. Pendant l'événement ou la compétition, l'organisateur doit s'assurer de la présence du personnel et du bon fonctionnement de l'équipement visés aux articles 21 à 25. Il doit également s'assurer que la procédure médicale, émise par le Comité de sécurité de la FPVQ, est suivie. Pendant ou après l'événement ou la compétition, avec le formulaire en ligne, le personnel médical doit faire

rapport à la FPVQ sur tout accident ou blessure, ayant nécessité l'intervention d'un secouriste et s'étant produit dans le cadre de ceux-ci dans un délai de sept jours ouvrables.

CHAPITRE V - LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Salle de premiers soins	20. Un local doit être prévu pour l'administration des premiers soins. Ce local doit être muni des services nécessaires, tels que l'éclairage et le chauffage et comprendre une trousse de premiers soins conforme à la procédure médicale, émise par le Comité de sécurité de la FPVQ.
Bordure de la patinoire	21. Lors de compétitions sur courte piste, les bandes entourant la surface glacée doivent être lisses et exemptes de toute aspérité ou objet pouvant accrocher.
Dimension de la patinoire	22. Circuit Élite, circuit Provincial, Championnat québécois ouvert et le Championnat par catégorie d'âge : 30m x 60m Circuit Interrégional, circuit Régional, Finale régionale des Jeux du Québec et la Finale provinciale Jeux du Québec : 26m x 60m
Téléphone	23. Le service téléphonique doit être disponible à proximité de la surface glacée.
Installations et Équipements	24. Les installations et équipements doivent répondre aux exigences, telles qu'édictées aux annexes 3 et 4.

CHAPITRE VI - LES NORMES CONCERNANT LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Premiers soins	25. Voir le livret médical émis par la FPVQ.
Numéros de Téléphone	26. L'organisateur doit avoir une liste de numéros de téléphone pour les cas d'urgence <ul style="list-style-type: none">• Ambulance ;• Hôpital ;• Police ;• Incendie.

CHAPITRE VII - LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Organisateur	27. La Fédération peut refuser à un organisateur qui contrevient au présent règlement le privilège de présenter une compétition sanctionnée par elle pour le reste de la saison ou pour toute la durée de la saison suivante.
Participant officiel	28. La Fédération peut, à son choix, réprimander, suspendre, expulser ou imposer une amende à un participant, un officiel ou à un entraîneur qui contrevient au présent règlement.
Avis d'infraction	29. La Fédération doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable.
Décision et avis d'appel	30. La FPVQ doit expédier par courrier certifié ou recommandé une copie de la décision dans les 10 jours où elle a été rendue à la personne visée et lui indiquer qu'elle peut en appeler devant le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans les 30 jours de la réception de la décision.

Cet appel doit être logé conformément à la *Loi sur la sécurité dans les sports* (LRQ, c. S-3.1) et au *Règlement sur la procédure d'appel* (RRQ, 1981, c. S-3.1, r.3).

ANNEXE 1- CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, en fait tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en mettant en pratique les 10 articles de la Charte de l'esprit sportif. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

- Article 1** Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements ; ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.
- Article II** Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.
- Article III** Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.
- Article IV** Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.
- Article V** Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.
- Article VI** Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire.

- Article VII** Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à son opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- Article VIII** Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.
- Article IX** Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.
- Article X** Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances ; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.
- Article XI** Faire preuve d'esprit sportif, c'est faire preuve de tolérance envers les bénévoles, les organisateurs d'une compétition et la Fédération particulièrement lors des situations problématiques se présentant, en cours de compétition.

ANNEXE 2 - RECOMMANDATIONS

1. La FPVQ recommande que les installations et les équipements utilisés lors de l'entraînement soient conformes à ceux utilisés lors des compétitions de patinage de vitesse.
2. La FPVQ recommande aux patineurs du niveau régional, de porter à l'entraînement le même équipement de protection que ceux des niveaux élite, provincial et interrégional, tels que décrits à l'article 1.
3. La FPVQ recommande aux entraîneurs des niveaux élite, provincial et interrégional, de suivre un cours en premiers soins.

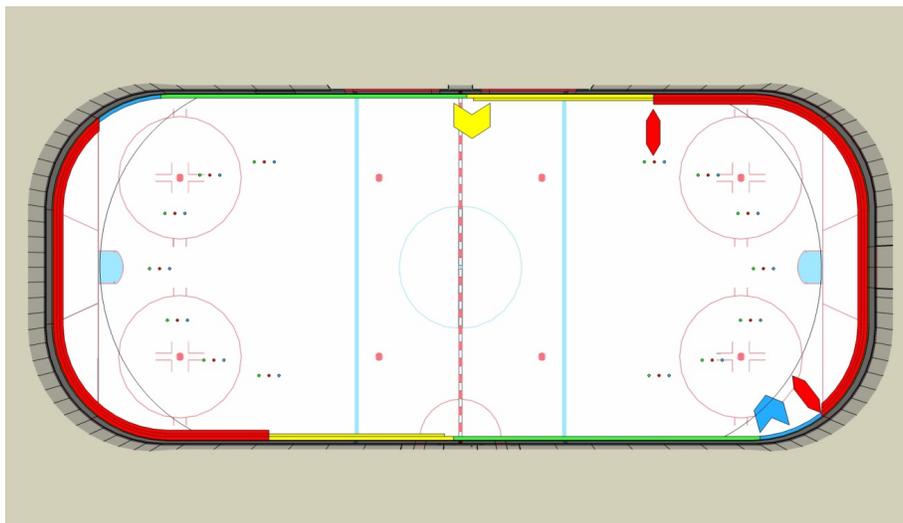
ANNEXE 3 - NORMES OBLIGATOIRES ET INSTALLATION DES MATELAS PROTECTEURS EN COMPÉTITION

N.B. La version papier sera imprimée en noir et blanc. Pour consulter les photos couleur, veuillez vous référer au lien suivant : <http://www.fpvq.org/fr/fichiers/2227.html>

CIRCUITS COLLÉGIAL-UNIVERSITAIRE, ÉLITE ET PROVINCIAL (piste de 111 m)

Normes obligatoires et installation :

- Zone BLEUE : Elle débute à l'intérieur de 2 m du début du coin de la bande de hockey afin de protéger le patineur qui tombe dans le droit. Elle se termine à l'intersection de la ligne des buts.
- Zone ROUGE : Elle débute avec l'intersection de la ligne des buts et se termine à la fin du virage en ligne avec le point du tracé du milieu du dernier bloc (afin de ne pas bloquer la sortie du virage).
- Zone JAUNE : Elle débute avec la fin de la zone rouge pour se terminer près de la ligne centrale à l'intérieur de 1m.
- Zone VERTE : Elle débute avec la fin de la zone jaune et se termine avec le début de la zone bleue.



- Zone bleue : 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur
- Zone rouge :
 - Circuit Élite : 2 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur, combinés avec 30 matelas demi-hauteur de 36 cm (14 po) d'épaisseur
 - Circuit Provincial : idem au circuit Élite ou 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 30 cm (12 po) d'épaisseur, combinés avec 30 matelas demi-hauteur de 36 cm (14 po) avec un espace d'entre 5 et 30 cm (2 à 12 po) entre chacun.
- Zone jaune : 2 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur
- Zone verte : **optionnel** 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur.

Tous les matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi X 8 pi) placés devant les matelas demi-hauteur doivent être bien attachés entre eux puisqu'ils bougent beaucoup lors de l'impact.

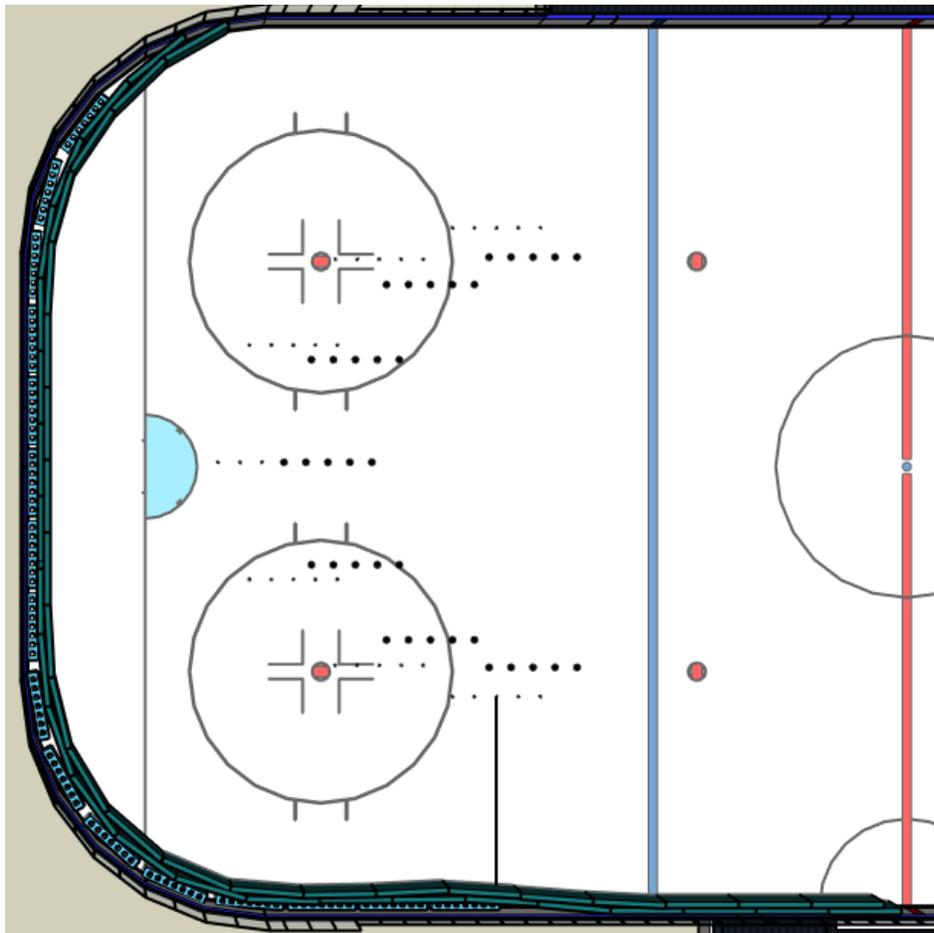
Dans la zone jaune, il est **recommandé** d'attacher les 4 derniers matelas de la rangée intérieure (ceux faisant face aux patineurs sur la patinoire) avec des élastiques afin de permettre aux matelas de se déplacer dans le même sens que se dirige le patineur, réduisant ainsi la rotation lors de l'impact. Les élastiques permettent aussi de replacer les matelas en place pour le

prochain passage des patineurs. La deuxième rangée de matelas (ceux plus près de la bande) doit être bien attachée à la bande et entre eux, afin d'éviter que ne se crée une ouverture lors de l'impact et exposer la bande à un deuxième patineur.

La pose des matelas doit se faire sur une glace non surfacée ayant pour effet de diminuer considérablement le rebond du patineur après un impact, et en addition, protéger les installateurs des matelas puisque la glace sera moins glissante à l'endroit de leur intervention.

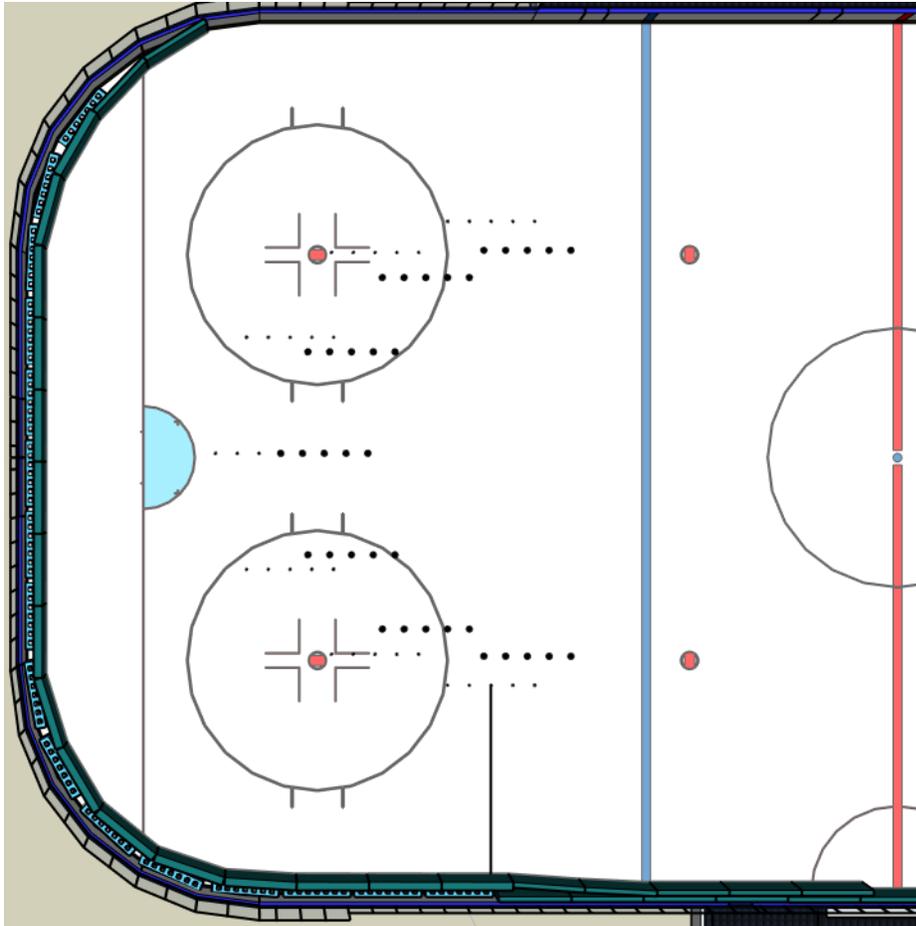
Représentation de l'installation des matelas pour le circuit **collégial-universitaire, Élite et provincial** :

- Patinoire de dimensions internationales : 32 matelas demi-hauteur et 92 matelas 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur.



Autre représentation de l'installation des matelas pour le circuit Provincial :

- Patinoire de dimensions internationales: 32 matelas demi-hauteur, 32 matelas de 122cm x 244 cm x 30cm (4 pi x 8 pi x 12 po) et 26 matelas 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi x 8 po).



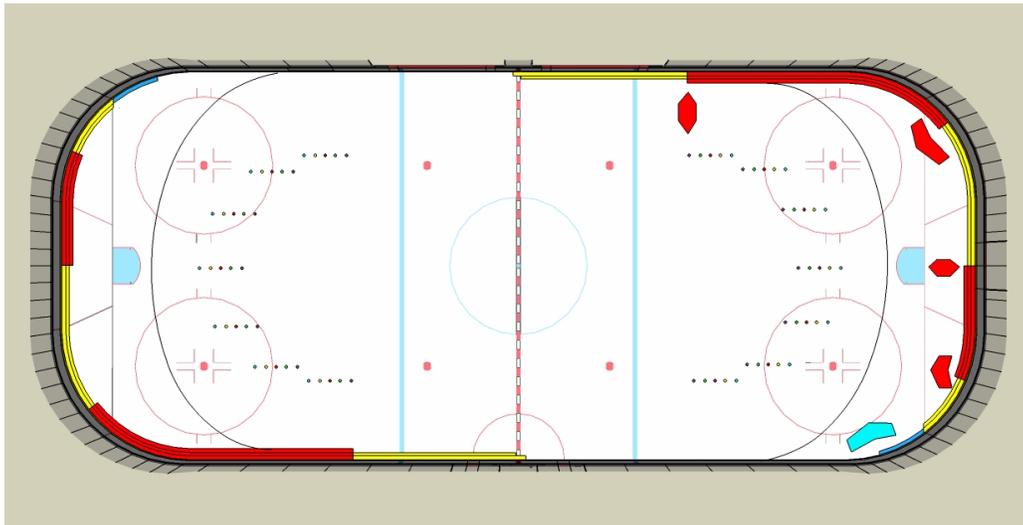
La disposition de matelas de 30 cm (12 po) dans la zone rouge pour le circuit Provincial représente la norme minimale, mais la norme du circuit Élite demeure préférable puisque les matelas de 8po d'épaisseur sont disposés en deux rangées et imbriqués en ce qui concerne leur installation.

Lorsqu'une rangée de matelas est utilisée, afin d'assurer que les matelas soient bien attachés entre eux, des bandes velcro sur les deux côtés du matelas ou velcro en avant et mousquetons à l'arrière entre les anneaux de chaque matelas doit être utilisé.

CIRCUIT INTERRÉGIONAL (piste de 100 m)

Normes minimales obligatoires et installation :

- Zone BLEUE : Elle débute à l'intérieur de 2 m du début du coin de la bande de hockey afin de protéger le patineur qui tombe dans le droit. Elle se termine à l'intersection de la ligne des buts.
- Zone ROUGE : Il y a deux sections de zone rouge :
 - Première section : Elle se situe en ligne entre le deuxième et quatrième bloc.
 - Deuxième section : Elle débute au milieu du coin de la bande et se termine en ligne avec le dernier point du dernier bloc (afin de ne pas bloquer la sortie du virage). L'espace étant plus grand sur le tracé de 100 m que sur celui de 111 m, la zone est avancée par rapport à l'enlignement au point milieu pour le tracé de 111 m.
- Zone JAUNE : Il y a trois sections de zone jaune.
 - Première section : Elle débute avec la fin de la zone bleue et se termine au deuxième bloc (début de la zone rouge).
 - Deuxième section : Elle débute au quatrième bloc et se termine au début de la 2^e section de la zone rouge.
 - Troisième section : Elle débute avec la fin de la zone rouge pour se terminer près de la ligne centrale à l'intérieur de 1 m.



- Zone bleue : 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur.
- Zone rouge : 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur, combiné avec 20 matelas demi-hauteur de 36 cm (14 po). (Pour chaque côté de la patinoire il y a 3 matelas demi-hauteur dans la première zone rouge et 7 dans la deuxième zone rouge).
- Zone jaune : 2 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur.

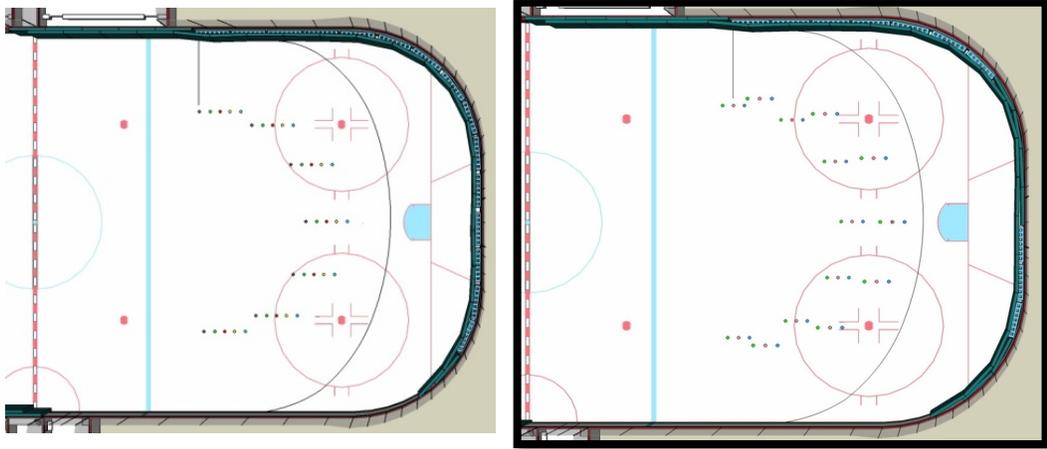
Tous les matelas placés devant les matelas demi-hauteur doivent être bien attachés entre eux puisqu'ils bougent beaucoup lors d'un impact. Puisqu'une seule couche de matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) est utilisée, des bandes velcro sur les deux côtés ou velcro en avant et mousquetons à l'arrière entre les anneaux de chaque matelas doivent être utilisées.

Dans la zone jaune, il est **recommandé** d'attacher les 4 derniers matelas de la rangée intérieure (ceux faisant face aux patineurs sur la patinoire) avec des élastiques afin de permettre aux matelas de se déplacer dans le même sens que se dirige le patineur, réduisant ainsi la rotation lors de l'impact. Les élastiques permettent aussi de replacer les matelas en place pour le prochain passage des patineurs. La deuxième rangée de matelas (ceux plus près de la bande) doit être bien attachée à la bande et entre eux, afin d'éviter que ne se crée une ouverture lors de l'impact et exposer la bande à un deuxième patineur.

La pose des matelas doit se faire sur une glace non surfacée ayant pour effet de diminuer considérablement le rebond du patineur après un impact, et en addition, protéger les installateurs des matelas puisque la glace sera moins glissante à l'endroit de leur intervention.

Représentation de l'installation des matelas pour le circuit Interrégional et les finales régionales des Jeux du Québec :

- Patinoire de dimensions nord-américaines : 20 matelas demi-hauteur, et 66 matelas 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur.

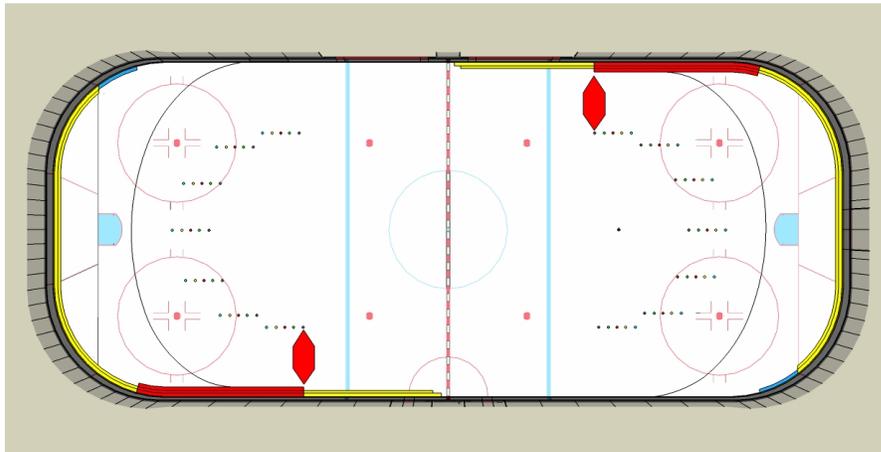


Notez qu'il est aussi possible et recommandé de prendre la configuration de la zone rouge du circuit Provincial en utilisant les matelas demi-hauteur, combinés avec 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur (Total de 30 matelas demi-hauteur avec un espace d'entre 5 et 30 cm (2 à 12 po) entre chacun et 56 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur).

CIRCUIT RÉGIONAL (piste de 100 m)

Normes obligatoires minimales et installation :

- Zone BLEUE : Elle débute à l'intérieur de 2m du début du coin de la bande de hockey afin de protéger le patineur qui tombe dans le droit. Elle se termine à l'intersection de la ligne des buts.
- Zone ROUGE : Elle débute à la fin du coin de la bande de hockey, à la sortie de virage et se termine avec le dernier point du dernier bloc.
- Zone JAUNE : Il y a deux sections de zone jaune :
 - Première section : Elle débute avec la fin de la zone bleue et se termine à la fin du coin de la bande de hockey, à la sortie de virage (début de la zone rouge).
 - Deuxième section : Elle débute avec la fin de la zone rouge pour se terminer près de la ligne centrale à l'intérieur de 1 m.



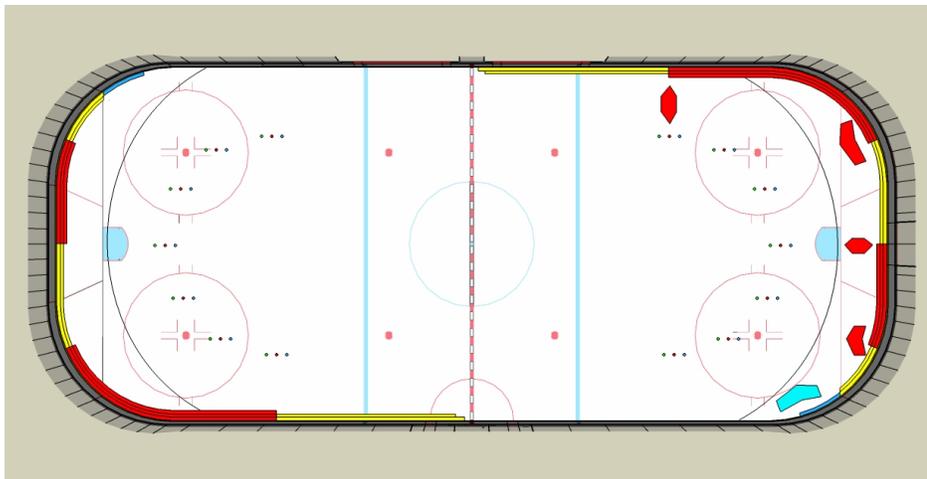
- Zone bleue : 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur.
- Zone rouge : 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur, combiné avec 10 matelas demi-hauteur de 36 cm (14 po). Pour chaque côté de la patinoire, il y a 5 matelas demi-hauteur.
- Zone jaune : 1 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po).
- Patinoire de dimension nord-américaine : 42 matelas de 122 cm x 244 cm (4 pi x 8 pi) et de 20 cm (8 po) d'épaisseur.

ANNEXE 4 - RECOMMANDATION MINIMALE POUR LES MATELAS UTILISÉS À L'ENTRAÎNEMENT

CIRCUITS ÉLITE ET PROVINCIAL (piste de 111 m)

À l'entraînement, il est recommandé que les séances d'entraînement des patineurs de circuits élite et provincial offrent comme protection minimale la norme de compétition pour le circuit interrégional, mais ajustée au 111m en ce qui concerne l'installation.

Par contre, il sera toujours préférable d'utiliser à l'entraînement la norme de compétition du même circuit que les patineurs concernés.



CIRCUITS INTERRÉGIONALET RÉGIONAL (piste de 100 m)

À l'entraînement, il est recommandé que les séances d'entraînement de patineurs de circuits interrégional et régional offrent comme protection minimale la norme de compétition pour le niveau régional.

Par contre, il sera toujours préférable d'utiliser à l'entraînement la norme de compétition du même circuit que les patineurs concernés.

École de patin

Lors des séances d'apprentissage de patin, il n'est pas obligatoire d'avoir des matelas.

Les matelas deviennent obligatoires lors de séances de type «prépatinage de vitesse» ou les patineurs tournent sur le tracé avec de la vitesse.

ANNEXE 5 - SPÉCIFICATIONS DE FABRICATION DES MATELAS AMORTISSEURS

Le coussin de 20 cm aura les caractéristiques suivantes :

Coussin bicouche en mousse de polyuréthane à alvéoles ouvertes dont les dimensions sont de 1,22 m (4 pi), par 2,44 m (8 pi) par 20,3 cm (8 po).

La première couche, celle donnant du côté de la patinoire, aura une épaisseur de 10,1 cm (4po). La mousse sera du type BLV 24-140*, soit une mousse de polyuréthane vierge de type ordinaire et non retardatrice de flamme, ayant une masse volumique nominale de 24 kg/m³ (comprise entre 22,1 et 26, 0 kg/m³ ou entre 1,38 et 1,62 livres/pi³) et un indice de fermeté (indice DPI ou IFD) de 140 N (compris entre 126 et 150 N ou entre 28,5 et 34,1 livres).

La seconde couche, côté bande, aura une épaisseur de 10,1 cm (4 po). La mousse sera du type BLV 24-240*, soit une mousse de polyuréthane vierge de type ordinaire et non retardatrice de flamme, ayant une masse volumique nominale de 24 kg/m³ (comprise entre 22,1 et 26,0 kg/m³ ou entre 1,38 et 1,62 livres/pi³) et un indice de fermeté** (indice DPI ou IFD) de 240 N (compris entre 221 et 260 N ou entre 50,1 et 59,1 livres).

Le coussin de 30 cm aura les caractéristiques suivantes :

Coussin bicouche en mousse de polyuréthane à alvéoles ouvertes, dont les dimensions sont de 1,22 m (4pi), par 2,44 (8pi), par 30,5 cm (12 po).

La première couche, celle donnant du côté de la patinoire, aura une épaisseur de 12,7 cm (5 po). La mousse sera du type BLV 24-140*, soit une mousse de polyuréthane vierge de type ordinaire et non retardatrice de flamme, ayant une masse volumique nominale de 24 kg/m³ (comprise entre 22,1 et 26,0 kg/m³ ou entre 1,38 et 1,62 livres/pi³) et un indice de fermeté** (indice DPI ou IFD) de 140 N (compris entre 126 et 150 N ou entre 28,5 et 34,1 livres).

La seconde couche, côté bande, aura une épaisseur de 17,8 cm (7 po). La mousse sera du type BLV 28-200*, soit une mousse de polyuréthane vierge de type ordinaire et non retardatrice de flamme, ayant une masse volumique nominale de 28 kg/m³ (comprise entre 26,1 et 30,0 kg/m³ ou entre 1,63 et 1,84 livres/pi³) et un indice de fermeté** (indice DPI ou IFD) de 200 N (compris entre 171 et 220 N ou entre 38,7 et 50,0 livres).

*La désignation et les caractéristiques des mousses sont celles présentées dans la norme canadienne CAN/BNQ 3851-750-M92 Mousse de polyuréthane pour rembourrage.

** L'indice de fermeté est déterminé par l'essai décrit dans la norme québécoise NQ 3805-098-89 Matériaux polymères alvéolaires souples – détermination de la dureté par indentation. Cette norme est en concordance technique avec la norme internationale ISO 2439-1980 et la norme ASTM D 3574-86.

Pour assurer la conformité du produit, nous recommandons qu'au moins un échantillon de mousse (38 cm x 38 cm x 10 cm ou 15 po x 15 po x 4 po) provenant de chacun des lots de production soit fourni à la Fédération aux fins de contrôle des propriétés physiques.

L'enveloppe

Pour ce qui est du matériau de l'enveloppe, il est recommandé de suivre la recommandation de l'ISU, bien que le poids surfacique pourrait être augmenté jusqu'à 18 on/pi². Il serait important que l'enveloppe ne soit pas scellée afin que l'on puisse aller vérifier la conformité de la mousse de polyuréthane. Un accès par une fermeture éclair (robuste) ou une fermeture à « velcro » est proposé. Un autre point important à propos de l'enveloppe consiste au fait qu'elle doit être assez grande pour que le matelas de mousse ne soit aucunement comprimé. Un jeu d'environ deux centimètres dans la longueur et la largeur serait souhaitable.

Les systèmes d'attache doivent être solides. Un système doté de velcro « industriel » devrait être installé sur le sens de la hauteur à chaque bout du matelas.

Les autres caractéristiques de l'enveloppe, de poignées ou autres devraient être spécifiées par l'utilisateur. Elles n'ont pas d'effet sur les propriétés d'absorption des impacts.

ANNEXE 6 - SPÉCIFICATIONS DE FABRICATION DES MATELAS DEMI-HAUTEUR

Les spécifications pour la fabrication des matelas demi-hauteur sont :

Mousse : CELCOR 1095

ou :

*Une mousse de polyuréthane vierge de type ordinaire et non retardatrice de flamme, ayant une masse volumique nominale de 16 kg/m³ (comprise entre 14 et 18 kg/m³) et un indice de fermeté** (indice DPI ou IFD) de 115 N (compris entre 100 et 125 N).*

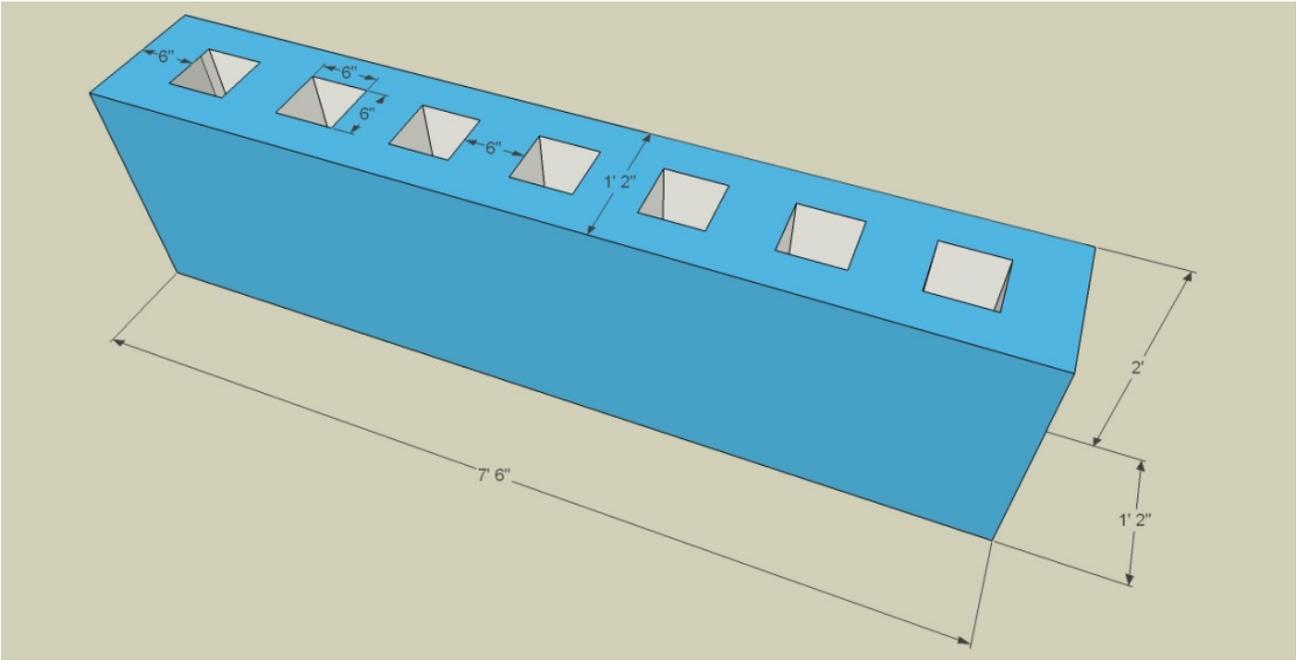
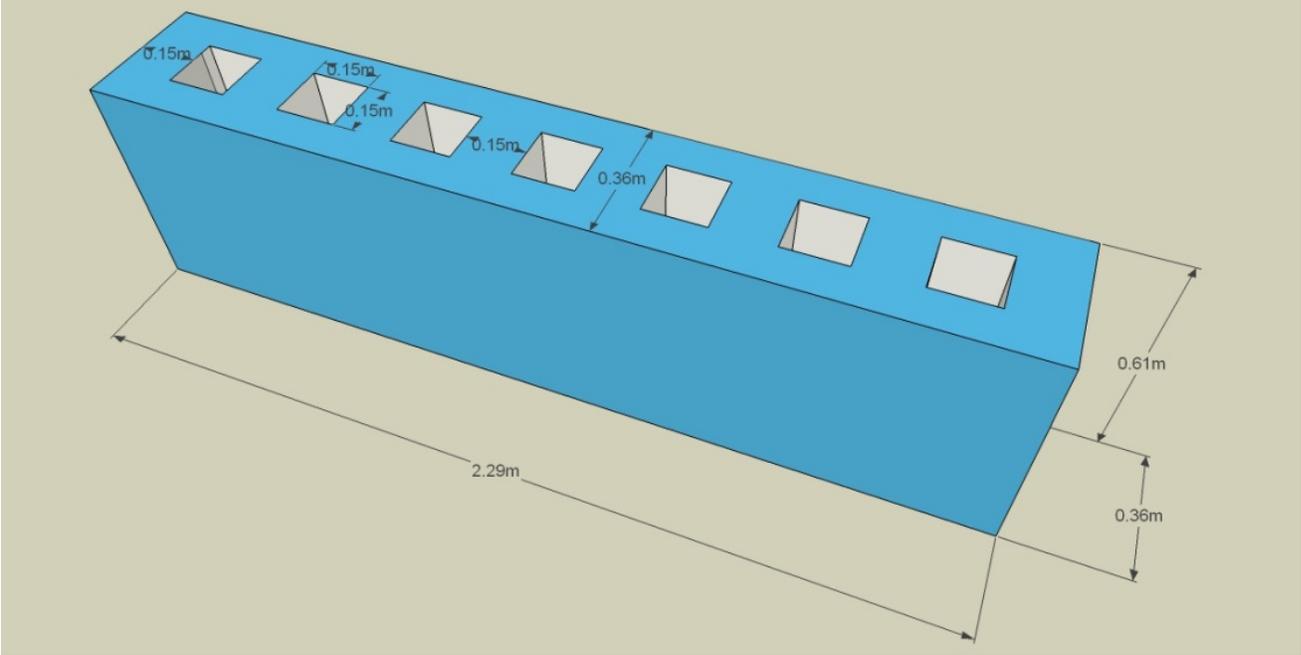
*La désignation et les caractéristiques des mousses sont celles présentées dans la norme canadienne CAN/BNQ 3851-750-M92 Mousse de polyuréthane pour rembourrage.

** L'indice de fermeté est déterminé par l'essai décrit dans la norme québécoise NQ 3805-098-89 Matériaux polymères alvéolaires souples – détermination de la dureté par indentation. Cette norme est en concordance technique avec la norme internationale ISO 2439-1980 et la norme ASTM D 3574-86.

- 1- Recouvrement en vinyle 18 oz/pi² (1000 x 1300 Denier) avec ventilation au centre en mèche sur trois côtés du matelas (sauf le dessous).
- 2- Une poignée (sangles) au centre et à chaque extrémité pour la manipulation.
- 3- Un fermetoir sur le dessus qui descend à mi-hauteur de chaque côté pour pouvoir enlever la mousse facilement.



Dimensions :



ANNEXE 7 - TRACÉ SÉCURITAIRE

Lors des compétitions de niveau interrégional et plus, un tracé de surfacage « sécuritaire » doit être utilisé par les organisateurs et les officiels de la compétition.

Ce tracé doit être utilisé pour chaque surfacage de la compétition, y compris celui immédiatement après la période d'échauffement du matin. Ce tracé est établi selon la norme précisée dans le schéma 1 et illustré par le schéma 2.

Afin d'être assuré que le tracé soit bien suivi par l'opérateur de la surfaceuse, il est recommandé de : placer 5 « blocs » (balles de tennis coupées en deux et peintes de couleur vives et/ou fluorescentes) sur les points peints dans la glace à cet effet (i.e. les points 2 à 6 dans le schéma 1) en excluant la zone de sortie de la surfaceuse.

Dans le cas où le tracé « sécuritaire » ne serait pas respecté et que le surfacage aurait été fait sur une partie de la zone de décélération, la surfaceuse devra refaire, sans ajouter d'eau, la partie de la surface de décélération qui n'aurait pas dû être surfacée. Par la suite, une pause de 30 minutes devra être respectée avant de reprendre les courses.

Schéma 1

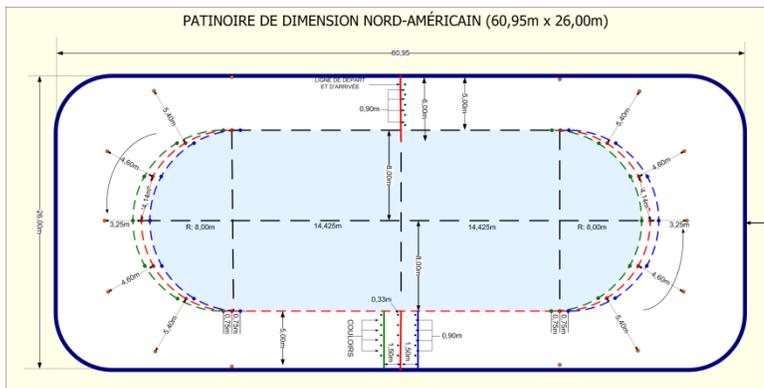
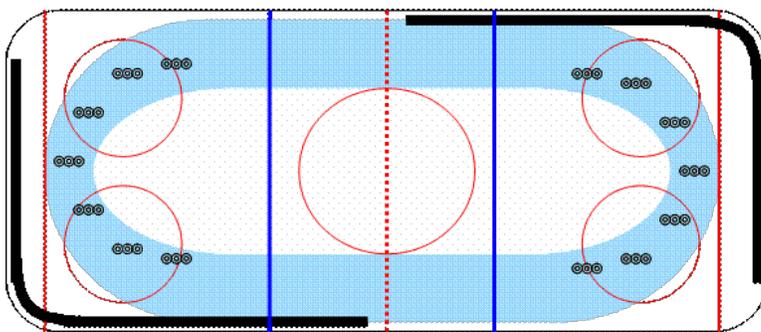


Schéma 2



ANNEXE 8 - MARQUEURS UTILISÉS EN COMPÉTITION

Circuits Collégial-Universitaire, élite, provincial et interrégionale

Les blocs développés par la FPVQ (Duro 60) et disponibles chez un fabricant québécois (ou l'équivalent dans ses caractéristiques) sont obligatoires.

Vous pouvez les trouver entre autres : <http://www.devaultsports.com/departements/patin-de-vitesse/>

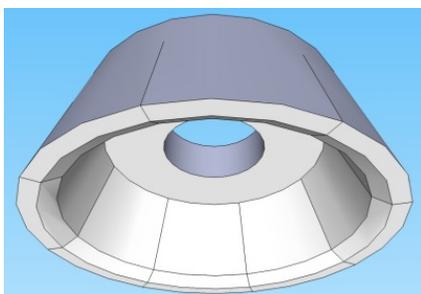
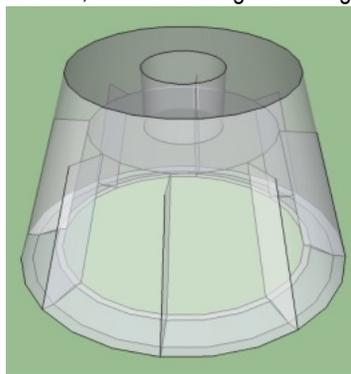


Autres circuits

Pour tous autres circuits de compétition ainsi qu'à l'entraînement, les marqueurs doivent être coupés en 8 parties afin de permettre l'écrasement du marqueur afin d'éviter la lame de quitter la glace lorsque la botte s'appuie sur un bloc.

Un exacto est utilisé pour couper le bloc en 8 parties comme indiqué sur les images.

La partie qui touche la glace peut aussi être coupée en angle afin de diminuer la surface de contact avec la glace. Moins de force sera nécessaire pour déplacer le bloc, surtout s'il est gelé sur la glace.



SECTION E - ANNEXES

Annexe 1A- Répartition des clubs dans les secteurs équipes régionales – Patinage de vitesse courte piste

Outaouais	Laurentides	Laval	Mtl Ouest	Mtl Est	Mauricie	Centre
TLA GAT	MSJ LAN ROS	LAV LCE LFA LSF LDO	DDO MAH MGA LAS	MCS MHM MNO MSM PAT	TRI STI MSK	DRU FAR SHE

Montérégie	Appalaches	Québec	Sag-Lac	Saguenay	Est	
CTG LON SCO SHY SJU	LEV VIC	QUE POR SFO	ALM DOL ROB SFE BCO CHI JON LBA		AMQ LMI MAT RIM RDL GAS	

Annexe 2 – Formulaire de changement de statut 2018-2020

Demande de statut interrégional pour le changement de niveau : Formulaire en ligne sur le site de la FPVQ dans bibliothèque / documents et règlements / Règlements généraux et formulaires

<https://www.fpvq.org/fr/fichiers/2222.html>

Annexe 3 – Standards d'accès - Patinage de vitesse courte piste

Standards d'accès

*Les temps réalisés à Calgary (Alberta) ne seront pas considérés.

SAISON 2018-2019 2019-2020 Patinage de vitesse courte piste

Circuit Interrégional		
DISTANCE	TEMPS FÉMININ	TEMPS MASCULIN
400m + 800m	2 :33.	2 :31.50

Circuit Interregional, Provincial , Élite et Collégial-universitaire pour les patineurs non affiliés à la FPVQ*
Voir Guide des procédures en matière de compétitions courte piste

Annexe 4 – Standards d'accès – Patinage de vitesse longue piste

Coupe québec jeunesse

DISTANCE	TEMPS FÉMININ	TEMPS MASCULIN
300 m	35,00 sec.	34,00 sec.

Rappel : Pour accéder au circuit Provincial en patinage longue piste, il faut :

- Faire les standards d'accès en patinage de vitesse longue piste lors d'une compétition régionale de départ en groupe organisée par les clubs de la région de Québec et sanctionnée par la FPVQ. Ou :
- Être un patineur de statut Interrégional et plus en patinage de vitesse courte piste.

Annexe 5 – Calendrier de compétitions 2020-21

Voir sur le site dans Compétitions / calendrier

<https://www.fpvq.org/fr/fichiers/2532.html>

Annexe 6 – Tarification 2018-2019 à Modifié à l'AGA 2020